



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du 23-03-2018 s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 29 mars 2018 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Secrétaire de Séance : Madame Badia ZRARI**

**Présents** : Jean-François DARDENNE, Jean-Baptiste RIEUNIER, Valérie LEFEVRE, Michel DUPLESSI, Claude COURTIN, Hervé ROBERTI, Nellie ROCHEX, Jacqueline CROIX, Joël PRAT, Imen BOUHARB, Abdellah BEL FAKIH, Badia ZRARI, Sonia VIARD, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, Mokhtar ALLOUACHE, Claude ROBERT, Alban JOPEK, Djamel BENKHEROUF, Monica GOMEZ

**Pouvoirs** : Dominique LELONG à Joël PRAT, Jallal CHOUAOUI à Djamel BENKHEROUF, Rehman QURESHI à Valérie LEFEVRE (à partir du point 4.26), Sawé ARPACI à Hervé ROBERTI, William MODJINOUI à Mokhtar ALLOUACHE, Louis AMIEL à Badia ZRARI, Marie-José FURTADO à Michel DUPLESSI, Didier CARON à Jean-François DARDENNE, Mélanie HONOREZ à Monica GOMEZ, Ghislaine BEGENNE à Alban JOPEK, Ginette DECOURTRAY à Claude ROBERT, Jean-Baptiste RIEUNIER à Jean-Michel ZAKHARTCHOUK (à partir du point 4.25)

**Absents** : Gaëlle CELESTINE, AHMED BENACHOUR

Le Compte rendu de la précédente réunion est approuvé **par 28 voix pour et 3 abstentions.**

**Monsieur le Maire** rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat ;**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 prise en application de cet article et donnant ainsi délégation au Maire pour une partie de ses attributions ;**

**CONSIDERANT la nécessité pour le Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation de pouvoirs.**

**N°177 du 28 novembre 2017** – Recours à la société Sarouille SAS pour l'installation de vidéophones accessibilité dans diverses écoles (écoles maternelles et élémentaires Jean Moulin et Obier et école élémentaire Paul Bert) selon la norme ERP pour un montant global de 21 079 € HT.

**N°178 du 28 novembre 2017** - Convention de prestation avec Monsieur Pierre GILLES concernant l'animation d'une conférence dans le cadre de l'exposition « Carnet de Voyage – En Iran » de Farzaneh TAFGHODI et Alexandra POZZO DI BORGO le 25 novembre 2017 pour un montant de 123 € TTC.

**N°179 du 28 novembre 2017** – Contrat avec la compagnie « Debout les rêves » pour la représentation du spectacle « Pinocchio » au centre de loisirs des Coteaux le 29 décembre 2017 pour un total de 135 enfants et pour un montant de 660 € TTC.

**N°180 du 28 novembre 2017** - Concession n°4222 d'une case de columbarium accordée pour une durée de 30 ans à compter du 27 novembre 2017 dans le cimetière de la Ville (Section COLO – Rang n°19D – Plan n°1) à Madame Huguette BANAS moyennant la somme de 744 €.

**N°181 du 28 novembre 2017** – Attribution de l'accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de colis d'alimentation pour les fêtes de fin d'année du personnel communal au profit de la société DUCS DE GASCOGNE. Cela correspond à la fourniture de 750 colis d'alimentation maximum au prix unitaire de 15,72 € HT, soit 17 € TTC.

**N°182 du 29 novembre 2017** – Attribution du lot n°1 « Entretien des espaces verts par une entreprise » du marché « Entretien des espaces verts de la Ville », à l'entreprise adaptée EPONA-AFASEC. Ce lot est d'un montant maximum de 45 000 € HT par an et d'une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

**N°183 du 29 novembre 2017** – Attribution du lot n°2 « Entretien des espaces verts réservés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés » du marché « Entretien des espaces verts de la Ville », à l'entreprise adaptée EPONA-AFASEC. Ce lot est d'un montant maximum de 55 000 € HT par an et d'une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

**N°184 du 30 novembre 2017** – Contrat d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 avec la société ENGIE pour l'approvisionnement en gaz du service Jeunesse situé au 72 rue du Général de Gaulle pour un abonnement mensuel s'élevant à 21,87 € HT.

**N°185 du 30 novembre 2017** - Contrat d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 avec la société ENGIE pour l'approvisionnement en gaz d'un logement communal situé au 19 rue du Dépôt pour un abonnement mensuel s'élevant à 22,58 € HT.

**N°186 du 1<sup>er</sup> décembre 2017** – Convention de partenariat d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 avec l'Association Synapse Insertion en vue de la collecte du matériel numérique réformé et toner usagé de la structure, celle-ci étant consentie à titre gracieux.

**N°187 du 4 décembre 2017** – Recours à la société V7 Bâtiment pour procéder à la rénovation des éclairages et à la pose de bandeaux et prises électriques à la Médiathèque pour un montant de 5 160 € HT.

**N°188 du 4 décembre 2017** – Recours à la société CFERM Ingénierie pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un marché d'exploitation/maintenance des installations primaires et secondaires de chauffage des bâtiments communaux pour un montant de 3 713 € HT.

**N°189 du 4 décembre 2017** – Recours au Cabinet Thierry SILVERT pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition du logement de gardien situé rue Pasteur et du désamiantage du gymnase de l'Obier dans le cadre du projet de restructuration/extension d'un pôle sportif et socio culturel dans ce quartier et pour un montant de 14 000 € HT.

**N°190 du 4 décembre 2017** – Recours au Cabinet Thierry SILVERT pour procéder à une mission de contrôles visuels après retrait de l'amiante dans le gymnase de l'Obier dans le cadre du projet de restructuration/extension d'un pôle sportif et socio culturel dans ce quartier et pour un montant de 1 300 € HT.

**N°191 du 4 décembre 2017** – Recours à la société Almidiaq pour procéder à une mission de repérage des matériaux et produits contenant du plomb dans le logement de gardien et le

gymnase de l'Obier dans le cadre du projet de restructuration/extension d'un pôle sportif et socio culturel dans ce quartier et pour un montant de 675 € HT.

**N°192 du 4 décembre 2017** – Recours à la société Fondasol pour procéder à des études géotechniques G2 AVP avant la mise en place de bâtiments modulaires à usage de classes dans les groupes scolaires Jean Moulin, Paul Bert et Carnot pour des montants respectifs de 2 325 € HT, 2 325 € HT et 2 500 € HT.

**N°193 du 5 décembre 2017** – Vente en l'état et au poids de la ferraille du véhicule fourgon Citroën immatriculé CJ-814-YG mis hors circulation à Monsieur Guillaume BRUNEAU sur une base de 0,085 €/kg, soit un total de 73,52 € en l'espèce (865 kg).

**N°194 du 5 décembre 2017** – Convention de location d'un appartement T3 situé Immeuble Faidherbe, Escalier B, 2<sup>ème</sup> étage Droite au Quartier des Rochers d'une durée de 3 mois à compter du 15 octobre 2017 avec Monsieur Unyer KAYIKCI, pour un loyer mensuel de 377,25 € payable à terme échu.

**N°195 du 7 décembre 2017** – Contrat avec le Comité Départemental de l'Oise de Tennis afin de mettre en place une animation sportive dans le cadre du « Tennis dans la rue » à raison d'une séance par semaine tous les lundis d'octobre 2017 à juillet 2018 de 16h45 à 19h00 au profit des jeunes nogentais et pour un montant de 2 700 € TTC (animateur et déplacements inclus).

**N°196 du 8 décembre 2017** - Concession n°4223 accordée pour une durée de 30 ans à compter du 6 décembre 2017 dans le cimetière de la Ville (Section 0015 – Rang n°0008 – Plan n°189) à Madame Valérie LAUDE moyennant la somme de 120 € en vue d'y fonder une sépulture familiale.

**N°197 du 8 décembre 2017** – Contrat d'une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la société ESSONNE CONSULTANTS pour la maintenance du logiciel Gestion du courrier et pour un montant de 1 000 € HT.

**N°198 du 8 décembre 2017** – Contrat d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la société D'I'X pour le support d'assistance et de maintenance du logiciel Avenio V 9, mono poste et pour un montant de 700 € HT.

**N°199 du 12 décembre 2017** - Avenant n°1 à la convention de location du local situé avenue de l'Europe – rue Alexandre Ribot avec la SCI JYAT 2 – Modifications des modalités de paiement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 en ce que la location du local est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 29 880 € payable mensuellement à termes échus (2 490 €).

**N°200 du 14 décembre 2017** – Concession n°4224 accordée pour une durée de 30 ans à compter du 13 décembre 2017 dans le cimetière de la Ville (Section 0016 – Rang n°0005 – Plan n°282) à Monsieur Saïd AYACHE moyennant la somme de 120 €.

**N°201 du 14 décembre 2017** - Vente d'un pupitre en bois à Monsieur Bruno GILLET après sa mise en vente aux enchères, du 19 novembre au 3 décembre 2017, sur le site AGORASTORE au prix de 9,50 €.

**N°202 du 14 décembre 2017** - Vente d'un manège enfant à pédales à la société LAFAYETTE DISLY après sa mise en vente aux enchères, du 19 novembre au 3 décembre 2017, sur le site AGORASTORE au prix de 283,50 €.

**N°203 du 19 décembre 2017** – Convention avec l'entreprise « Le Comptoir des Jeux » pour la location des « Jeux du Monde surdimensionnés » de 10h00 à 17h30 en vue de la manifestation « Autour du Jeu » du 16 décembre 2017 à l'Espace culturel du Château des Rochers pour un coût total de 540 € TTC dont le paiement sera effectué à réception de la facture.

**N°204 du 19 décembre 2017** – Convention avec la société « Willy Challenger » pour la location des « Jeux de café » de 10h00 à 17h00 en vue de la manifestation « Autour du Jeu » du 16 décembre 2017 à l'Espace culturel du Château des Rochers pour un coût total de 780 € TTC dont le paiement sera effectué à réception de la facture.

**N°205 du 19 décembre 2017** – Convention de prestation avec l'entreprise individuelle « SVA » pour la mise en place d'une animation autour du jeu vidéo de 10h00 à 17h00 dans le cadre de l'évènement « Autour du Jeu » du 16 décembre 2017 à l'Espace culturel du Château des Rochers pour un montant de 1 290 € TTC dont le paiement sera effectué à réception de la facture.

**N°206 du 19 décembre 2017** – Convention avec l'entreprise « FAZEUILH LAETITIA » pour la mise en place d'ateliers de Danse Ragga organisés du 6 octobre 2017 au 29 juin 2018 de 17h00 à 18h00 au Centre Municipal Edouard Rimbaud pour un montant de 1 000 € TTC dont le paiement sera effectué à réception de la facture.

**N°207 du 19 décembre 2017** – Convention avec l'association « NDM » pour la mise en place d'ateliers de Danse Hip Hop organisés du 9 novembre 2017 au 28 juin 2018 de 17h30 à 18h30 au Centre Municipal Edouard Rimbaud pour un montant de 1 000 € TTC dont le paiement sera effectué à réception de la facture.

**N°208 du 19 décembre 2017** – Convention de prestation avec la société SARL « Modern Sécurité » pour la mise en place d'un dispositif de surveillance événementielle de 9h30 à 18h00 dans le cadre de l'évènement « Autour du Jeu » du 16 décembre 2017 à l'Espace culturel du Château des Rochers pour un montant de 433,73 € TTC.

**N°209 du 19 décembre 2017** – Convention avec l'association « La Ludo Planète » pour la location des « Jeux du Monde » de 10h00 à 17h00 en vue de la manifestation « Autour du Jeu » du 16 décembre 2017 à l'Espace culturel du Château des Rochers pour un coût total de 523,20 € TTC dont le paiement sera effectué à réception de la facture.

**N°210 du 19 décembre 2017** - Convention de prestation avec l'entreprise « MC<sup>2</sup> Coach-Famille » pour la mise en place d'une animation d'activité parentale organisée les 22 janvier et 26 mars 2018 de 14h00 à 16h00 au Centre Municipal Edouard Rimbaud pour un montant de 314 € HT dont le paiement sera effectué à réception de la facture.

**N°211 du 19 décembre 2017** – Contrat avec « Gourmandiz & Vous » pour la mise en place d'ateliers de pâtisserie d'une durée de 3 heures avec des groupes de 10 enfants du centre de loisirs Animado's les 27 et 28 décembre 2017 et 3 janvier 2018 pour un montant de 662,88 € TTC.

**N°212 du 19 décembre 2017** – Mise à disposition de l'association « La Ligue pour la protection des oiseaux » représentée par son délégué départemental Monsieur François GAUTIER, de la salle associative n°2 située avenue du Huit Mai 1945 d'une surface de 46m<sup>2</sup> pour six dates entre janvier et décembre 2018, de 19h00 à 22h00 dans le cadre de réunions mensuelles et selon les disponibilités de celle-ci. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux mais le calcul de la valorisation des locaux en question se fait sur la base annuelle de 100 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 75 €. La Ville prendra en charge les frais de télécommunications, d'entretien, d'eau et d'énergie.

**N°213 du 19 décembre 2017** - Mise à disposition de l'association « Association de Protection Sociale et Juridique de l'Oise » représentée par son directeur Monsieur Frédéric JAY, de la salle associative n°2 située avenue du Huit Mai 1945 d'une surface de 46m<sup>2</sup> tous les 4èmes lundis du mois entre janvier et décembre 2018, de 14h00 à 17h00 dans le cadre de ses permanences et selon les disponibilités de celle-ci. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux mais le calcul de la valorisation des locaux en question se fait sur la base annuelle de 100 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 151 €. La Ville prendra en charge les frais de télécommunications, d'entretien, d'eau et d'énergie.

**N°214 du 21 décembre 2017** - Concession n°4226 d'une case de columbarium accordée pour une durée de 30 ans à compter du 19 décembre 2017 au cimetière de la Ville (Section COLO – Rang n°19D – Plan n°2) à Madame Dominique GOHIER moyennant la somme de 670 €.

**N°215 du 21 décembre 2017** - Concession n°4225 accordée pour une durée de 30 ans à compter du 19 décembre 2017 dans le cimetière de la Ville (Section 0016 – Rang n°0003 – Plan n°163) à Monsieur Salah Al Din AHMAD SABIL IBRAHIM moyennant la somme de 120 €.

**N°216 du 21 décembre 2017** - Concession n°4227 accordée pour une durée de 50 ans à compter du 20 décembre 2017 dans le cimetière de la Ville (Section 0008 – Rang n°0004 – Plan n°62) à Madame Marie-Odile BRETON moyennant la somme de 300 €.

**N°217 du 22 décembre 2017** - Prise en charge des frais de la formation « Habilitation » de l'organisme « NV Formation » pour un groupe de 4 agents pour un montant de 1 500 € TTC sur présentation des factures.

**N°218 du 22 décembre 2018** – Avenant n°1 au Marché de fourniture de progiciels de gestion des ressources humaines n°150800DRH002F avec la société Berger-Levrault afin de prolonger le délai d'exécution des prestations jusqu'au 31 décembre 2019 sans incidences financières étant donné que les pièces du marché et les annexes peuvent porter à confusion alors que l'installation, le paramétrage et la formation pour les modules restant à mettre en production seront achevés au plus tard à cette date.

**N°219 du 22 décembre 2018** – Avenant n°2 au Marché d'aménagement des infrastructures du Complexe sportif George Lenne n°170400GPAF avec le groupement conjoint attributaire ayant pour mandataire la société LOISELEUR PAYSAGE considérant les diverses adaptations techniques et principalement l'abandon du projet de remise en place de la cage de lancer de marteau, les surfaces complémentaires d'enrobés, l'ajout du traitement des eaux pluviales aux abords des courts de tennis et d'un portillon sur le terrain naturel. Ces modifications entraînent un coût supplémentaire de 4 189,85 € HT portant ainsi le montant total du marché à 1 068 922,56 € HT. La somme des travaux de LOISELEUR PAYSAGE passe ainsi de 834 346,53 € HT à 830 685,83 € HT, et celle pour les travaux d'EUROVIA PICARDIE, de 230 386,18 € HT à 238 236,73 € HT.

**N°220 du 26 décembre 2017** - Convention de location à titre gracieux d'une durée de deux mois (novembre et décembre 2017) concernant le logement situé au 11 rue Paul Bert au profit de Madame Nathalie CORDIER, professeur des écoles à l'Ecole primaire Paul Bert au vu de l'impossibilité pour celle-ci d'intégrer les lieux car des travaux de chauffage s'avèrent être nécessaires et incombent en principe à la Ville, propriétaire du logement. Cela fait suite à la conclusion du contrat de location initial en date du 20 octobre 2017 ayant pris effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

**N°221 du 26 décembre 2017** – Avenant n°1 à la convention de location conclue avec Madame Nathalie CORDIER en date du 20 octobre 2017 du fait que l'ancien locataire n'a pas encore débarrassé ses affaires personnelles du garage et que, dès lors, elle ne peut l'utiliser. Il y

a donc lieu de réviser les termes concernant le loyer principal désormais fixé à 740,03 € et les modalités de révision de celui-ci.

**N°222 du 26 décembre 2017** – Avenant n°1 à la convention de location en date du 15 octobre 2015 conclue avec Monsieur Xavier BAUDRY et Monsieur Laurent DARAGON concernant le logement situé au 6B rue de la Tuilerie du fait que ce premier quitte les lieux. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, ladite convention est transférée au seul nom de Monsieur Laurent DARAGON.

**N°222bis du 27 décembre 2017** - Convention de prestation avec la Compagnie 100 Mobiles représentée par Madame Marie HAEGEMANN, sa présidente, pour les deux représentations du spectacle « Contes d'Hiver » le 28 décembre 2017 à 15h30 et 17h00 à la demande de la Médiathèque Maurice Schumann pour un montant de 600 € TTC.

**N°223 du 28 décembre 2017** – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes dans le cadre de l'opération A15 du PRU Obier Granges portant sur la restructuration du mail piéton Pasteur. Le devis estimatif de l'opération prévoit un coût global de 219 692 € HT (soit 263 630,40 € TTC). Le plan de financement prévoit une participation de la Ville à hauteur de 123 378 €, une participation de l'ANRU de 32 954 € et une participation du Conseil Départemental de 63 360 €.

**N°224 du 28 décembre 2017** - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes dans le cadre de l'opération E2 du PRU Obier Granges portant sur la réalisation d'un « Village Sportif ». Le devis estimatif de l'opération prévoit un coût global de 4 360 937 € HT (soit 5 233 124,40 € TTC). Le plan de financement prévoit une participation de la Ville à hauteur de 1 430 256 €, une participation de l'ANRU de 1 308 281 € et une participation du Conseil Départemental de 1 622 400 €.

**N°225 du 28 décembre 2017** - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes dans le cadre de l'opération A8 portant sur la création d'une nouvelle voirie espace public Proust Villon Marceau Marot et plus spécifiquement l'opération A8.1.d portant sur la voie nouvelle nord-sud du PRU Obier Granges . Le devis estimatif de l'opération prévoit un coût global de 300 000 € HT (soit 360 000 € TTC). Le plan de financement prévoit une participation de la Ville à hauteur de 148 860 €, une participation de l'ANRU de 73 740 € et une participation du Conseil Départemental de 77 400 €.

**N°226 du 28 décembre 2017** - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes dans le cadre de l'opération A9 portant sur la requalification Rues Clément Marot et Marceau, parvis école et cheminements Proust et plus spécifiquement les opérations A9.1 et A9.2 portant sur les rues Marceau et Marot. Le devis estimatif de l'opération prévoit un coût global de 277 000 € HT (soit 332 400 € TTC). Le plan de financement prévoit une participation de la Ville à hauteur de 174 815 €, une participation de l'ANRU de 41 550 € et une participation du Conseil Départemental de 60 635 €.

**N°227 du 28 décembre 2017** - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes dans le cadre de l'opération A11.1 portant sur l'aménagement lié aux commerces Curie libellé sous la maquette ANRU « Création espace public Villon Rabelais Marceau d'une place commerciale et jardin » du PRU Obier Granges. Le devis estimatif de l'opération prévoit un coût global de 276 000 € HT (soit 331 200 € TTC). Le plan de financement prévoit une participation de la Ville à hauteur de 193 807 €, une participation de l'ANRU de 41 400 € et une participation du Conseil Départemental de 40 793 €.

**N°228 du 28 décembre 2017** - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes dans le cadre de la réalisation d'un nouveau cimetière. Le devis estimatif de l'opération prévoit un coût global de 508 258,51 € HT (soit 609 910,21 € TTC). Le plan de financement prévoit une participation de la Ville à hauteur de 305 946,75 €, une

participation liée à une réserve ministérielle de 15 247,76 €, une participation au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 60 000 € et une participation du Conseil Départemental de 127 064 €.

**N°229 du 28 décembre 2017** - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes dans le cadre de la rénovation de la nef de l'Eglise. Le devis estimatif de l'opération prévoit un coût global de 84 000 € HT (soit 100 800 € TTC). Le plan de financement prévoit une participation de la Ville à hauteur de 21 000 €, une participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de 42 000 € et une participation du Conseil Départemental de 21 000 €.

**N°230 du 28 décembre 2017** - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide aux communes dans le cadre de la réalisation du vestiaire du complexe sportif George Lenne. Le devis estimatif de l'opération prévoit un coût global de 425 000 € HT (soit 510 000 € TTC). Le plan de financement prévoit une participation de la Ville à hauteur de 222 500 €, une participation du Fonds de Soutien à l'Investissement Local de 100 500 € et une participation du Conseil Départemental de 102 000 €.

**N°231 du 2 janvier 2018** - Prise en charge des frais de la formation « DJEPS Animation Socio-éducative ou Culturelle » de l'organisme « Les Francas de Picardie » au profit de Madame Kelly FERRATY pour un montant de 6 426 € TTC dont le paiement sera fait sur présentation des factures.

**N°232 du janvier 2018** - Prise en charge des frais de la formation « Formation préalable à l'armement – module PIE » organisée par le CNFPT d'Amiens au profit de Madame Sophie DARGAISSE pour un montant de 240 € TTC dont le paiement sera fait sur présentation des factures.

**N°233 du 2 janvier 2018** - Prise en charge des frais de la formation « Rencontre Régionale de la Réussite éducative des Hauts-de-France » organisée par XING Events au profit de Monsieur Hamid HASSNAOUL pour un montant de 30 € TTC dont le paiement sera fait sur présentation des factures.

**N°234 du 2 janvier 2018** - Prise en charge des frais de la formation « Entraînement au maniement des armes » organisée par le CNFPT d'Amiens au profit d'un groupe de 4 agents pour un montant de 10 € par agent soit un montant global de 40 € TTC dont le paiement sera fait sur présentation des factures.

**N°235 du 2 janvier 2018** - Prise en charge des frais de la formation « BAFA Approfondissement » de l'organisme « La Ligue de l'Enseignement de Picardie » au profit de Madame Patricia FERREIRA pour un montant de 350 € TTC dont le paiement sera fait sur présentation des factures.

**N°236 du 2 janvier 2018** - Prise en charge des frais de la formation « Formation préalable à l'armement – module PIE » organisée par le CNFPT d'Amiens au profit de Madame Sophie DARGAISSE pour un montant de 60 € TTC dont le paiement sera fait sur présentation des factures.

**N°237 du 2 janvier 2018** - Prise en charge des frais de la formation « Formation préalable à l'armement – module PIE » organisée par le CNFPT d'Amiens au profit de Madame Sophie DARGAISSE pour un montant de 390 € TTC dont le paiement sera fait sur présentation des factures.

**N°238 du 2 janvier 2018** - Prise en charge des frais de la formation « Formation préalable à l'armement – module PIE » organisée par le CNFPT d'Amiens au profit de Madame Sophie

DARGAISSE pour un montant de 240 € TTC dont le paiement sera fait sur présentation des factures.

**N°239 du 2 janvier 2018** – Prise en charge des frais de la formation « Entraînement au maniement des armes » organisée par le CNFPT d'Amiens pour ce qui concerne les pistolets automatiques au profit de 4 agents pour un montant de 10 € par personne soit un total de 40 € TTC.

**N°240 du 2 janvier 2018** – Prise en charge des frais de la formation « Entraînement au maniement des armes » organisée par le CNFPT d'Amiens pour le lancement de balles B3 au profit de 4 agents pour un montant de 10 € par personne soit un total de 40 € TTC.

**N°241 du 2 janvier 2018** – Prise en charge des frais de la formation « BAFA approfondissement » organisée par l'Institut de l'UFCV Haute-Normandie/Picardie au profit de Madame Naïma EL ARYANI pour un montant de 340 € TTC.

**N°242 du 2 janvier 2018** – Abrogation de la décision n°2010-557/S.U. du 16 janvier 2010 du fait de la mise en place d'un dispositif de stationnement à durée réglementée de type zone bleue dans le quartier CARNOT.

**N°243 du 3 janvier 2018** - Acte n°4228 de renouvellement d'une concession dans le cimetière (Section : 0007 – Rang n°0004 – Plan n°73) au profit de Madame Geneviève Marie Thérèse SERVANT, pour une période de 30 ans à compter du 24 mars 2015 et un montant de 120 €.

**N°244 du 3 janvier 2018** - Concession n°4229 accordée pour une durée de 30 ans à compter du 30 décembre 2017 dans le cimetière de la Ville (Section 0008 – Rang n°0004 – Plan n°75) à Monsieur Jean Edmond BURGUND moyennant la somme de 120 € en vue d'y fonder une sépulture familiale.

**N°245 du 3 janvier 2018** - Concession n°4230 accordée pour une durée de 50 ans à compter du 2 janvier 2018 dans le cimetière de la Ville (Section 0015 – Rang n°0008 – Plan n°190) à Madame Marie-José FURTADO moyennant la somme de 320 € en vue d'y fonder une sépulture familiale.

**N°246 du 9 janvier 2018** – Attribution, à l'issue d'une mise en concurrence au moyen d'un avis publié au BOAMP envoyé le 24 octobre 2017 pour une date limite de remise des offres au 14 novembre 2017 du lot n°1 « Séjour au ski » du marché « Séjour jeunesse 2018 » à la société AUTREMENT LOISIR ET VOYAGES SAS - TOOTAZIMUT proposant un séjour à 566,67 € HT par personne pour la période du 3 au 10 mars 2010 au Centre de La Clef des Champs à Saint-Jeoire-en-Faucigny destiné à 40 à 60 enfants et adolescents de 6 à 17 ans.

**N°247 du 10 janvier 2018** – Convention de coréalisation du Festival Hauts-de-France avec l'association « Hauts-de-France en Scène – Fédération Régionale du Réseau Chaïnon » pour ce qui concerne les spectacles « Prends-en de la graine » du 18 janvier 2018 à 10h00 de la compagnie des Plumés et « Les fables de Jean de les égouts » du 19 janvier 2018 à 14h30 de la compagnie La Générale d'Imaginaire.

**N°248 du 10 janvier 2018** – Réponse de la Ville à l'appel à projet de la Région Hauts-de-France relatif à la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux et innovants d'accession sociale et/ou abordable à la propriété. Cela fait suite au projet d'office foncier solidaire de la Ville et sur le fait que le label régional ainsi que son aide financière auraient un impact sur la viabilité même du projet. A ce titre et pour le financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du montage opérationnel d'une telle structure, la Ville sollicite 10 000 € de subvention sur les 50 000 € de frais estimés pour cette phase.



**N°249 du 11 janvier 2018** - Convention d'occupation de l'appartement F4 situé au 6B rue de la Tuilerie au profit de Madame Fatime GUEYE à compter du 12 septembre 2017, pour une durée de 6 ans et pour un montant mensuel de 372,00 € payable à terme échu et révisable chaque année en fonction de l'Indice de Référence des Loyers. Cela fait suite au constat qu'un important dégât des eaux s'est déclaré au 8D rue de la Tuilerie dans le logement appartenant à la SCI BARACA qui était occupé par la famille GUEYE, que celui-ci menaçait la santé de ses occupants et devait être évacué jusqu'à la réalisation des travaux pour mettre fin à une telle situation.

**N°250 du 11 janvier 2018** – Convention de location d'un logement situé Escalier B, 2<sup>ème</sup> étage droite de l'Immeuble Faidherbe du Quartier des Rochers à Nogent-sur-Oise au profit de Monsieur et Madame KAYIKCI pour une durée de 2 mois à compter du 15 janvier 2018 pour un loyer mensuel de 377,25 €.

**N°251 du 11 janvier 2018** - Avenant n°4 au marché 142400DSUF d'assurance pour les véhicules à moteur et risques annexes avec la Compagnie SMACL ASSURANCES, attributaire du marché. Cet avenant de réduction de la cotisation 2017 à hauteur de 457,56 € HT (soit 645,16 € TTC) a été calculé au prorata temporis sur les retrait et acquisitions liés au parc automobile de la Ville.

**N°252 du 11 janvier 2018** - Contrat avec l'entrepreneur indépendant SIMON Marie-Cécile pour la mise en place de 5 séances de sophrologie d'une durée de 60 minutes au profit des assistantes maternelles dans le cadre de l'atelier « Je Positive Ma Vie ! » au sein des locaux du Multi Accueil Cap Canailles pour un montant global de 300 € HT (TVA non applicable).

**N°253 du 12 janvier 2018** – Recours à la société L'Atelier d'Architecture afin de procéder à une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la mise en place de classes provisoires dans les groupes scolaires Paul Bert et Carnot pour un montant de 16 060 € HT.

**N°254 du 12 janvier 2018** – Recours à la société MODERN SECURITE pour le gardiennage par un agent de sécurité de renfort pour la surveillance du bus canadien du 20 décembre 2017 à 20h00 au 21 décembre 2017 à 10h00 dans le cadre des Fées de Nogent et pour un montant de 421,68 € TTC.

**N°255 du 16 janvier 2018** - Attribution du marché de travaux d'élagages, d'abattages et de dessouchages d'arbres de la Ville à la société BELBEOC'H PATRICK pour un montant maximum de 60 000 € HT pour la première année, puis de 40 000 € HT annuel en cas de reconductions. Ce marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois maximum.

**N°256 du 18 janvier 2018** – Suspension des loyers des mois de janvier, février et mars 2018 dans le cadre de la convention de location d'un logement situé au 12 rue Saint-Jean à Nogent-sur-Oise en date du 7 avril 2017 au profit de Madame Béatrice GOYER du fait de sa situation financière et sociale.

**N°257 du 18 janvier 2018** - Suspension des loyers à compter du 11 janvier 2018 jusqu'au 11 avril 2018 dans le cadre de la convention de location d'un logement situé au 98 rue Roland Vachette à Nogent-sur-Oise en date du 9 juin 2017 au profit de Monsieur et Madame DUCHATEAU du fait de la signature d'une promesse de vente le 11 janvier 2018 portant sur cet ensemble immobilier.

**N°258 du 19 janvier 2018** - Vente d'un pupitre en bois à Monsieur Maxime CORRÉ après sa mise en vente aux enchères, du 28 décembre 2017 au 11 janvier 2018, sur le site AGORASTORE au prix de 12,50 €.

**N°259 du 19 janvier 2018** - Vente d'un manège enfant à pédales à la société SAS CABMAN représentée par Monsieur Mohammed BOUABDALLAOUI, son président, après sa mise en vente

aux enchères, du 21 décembre 2017 au 8 janvier 2018, sur le site AGORASTORE au prix de 262,50 €.

**N°260 du 19 janvier 2018** - Vente d'une calculatrice à ruban à la société EAD Espaces Verts après sa mise en vente aux enchères, du 22 décembre 2017 au 7 janvier 2018, sur le site AGORASTORE au prix de 5,00 €.

**N°261 du 22 janvier 2018** – Recours à la société SOCOTEC pour procéder à une mission de coordination sécurité et protection de la santé niveau 3 en vue de la démolition du logement de gardien situé rue Pasteur et du désamiantage du gymnase de l'Obier pour un montant de 1 755 € HT.

**N°262 du 22 janvier 2018** – Recours à la société APAVE pour procéder à une mission de coordination sécurité et protection de la santé niveau 3 en vue de l'installation de salles de classe provisoires au sein de l'école maternelle Paul Bert pour un montant de 1 375 € HT.

**N°263 du 22 janvier 2018** – Recours à la société APAVE pour procéder à une mission de contrôle technique de construction pour l'installation de salles de classe provisoires au sein de l'école maternelle Paul Bert pour un montant de 1 800 € HT.

**N°264 du 22 janvier 2018** - Régularisation du contrat avec la société DALKIA pour la maintenance des installations de chauffage (hors chauffage urbain) des bâtiments communaux pour l'année 2017 et un montant de 21 153,64 € HT.

**N°265 du 22 janvier 2018** – Régularisation du contrat avec la société DALKIA pour l'entretien des sous stations de chauffage urbain et des bâtiments communaux pour l'année 2017 pour un montant de 22 729,64 € HT.

**N°266 du 26 janvier 2018** - Convention de prestation avec Madame Cécile DOURENS, auteure, pour sa participation à l'animation « Nuit de Lecture » du 20 janvier 2018 autour de son dernier ouvrage « Inspiration » auquel s'ajoute une séance de dédicaces, à la demande de la Médiathèque Maurice Schumann pour un montant de 226,59 € TTC. La Ville s'acquittera également d'une cotisation de 26,16 € auprès de l'AGESSA pour la prestation de cette auteure.

**N°267 du 26 janvier 2018** – Contrat de cession avec SMartFR/La Nouvelle Aventure représenté par Monsieur Sébastien PAULE relative à la représentation d'un spectacle « Conte sur fil » qui sera organisé à deux reprises dans le cadre de la manifestation « Nuit de la Lecture » du 20 janvier 2018 pour un montant de 580 € TTC.

**N°268 du 26 janvier 2018** - Ouverture d'une ligne de crédit auprès de la Banque Postale pour un montant de 1 000 000 € en complément de la ligne contractée en 2017 et pour une durée d'un an avec un paiement trimestriel des intérêts et une commission d'engagement de 1 000 €, dans l'attente de la recette correspondant au Fonds de Compensation de la TVA pour 2017.

**N°269 du 26 janvier 2018** - Convention de location d'un logement constitué de deux maisons jumelées T4 et T2 situées au 5 et 7 Place de l'Eglise entre la Ville et la société JG EXPERTISE CONSEIL à compter du 15 décembre 2017 pour une durée de 5 mois et un montant mensuel de 750,00 € soit un montant total de 3 750 € payable en une seule fois au terme de la présente convention.

**N°270 du 29 janvier 2018** - Avenant n°2 pour la modification de l'indice de référence du marché « fourniture de papiers blanc et couleur » n°151501ADG003F passé avec le Groupe Papyrus France nouvellement dénommé INAPA France du fait de l'arrêt de l'indice de révision

des prix n°001653817 (FMOD171206) à partir de juin 2017 et de l'opportunité d'utiliser l'indice n°001653816 sur le papier et le carton correspondant au papier utilisé pour l'impression faisant l'objet du présent marché.

**N°271 du 29 janvier 2018** – Recours à la société ENEDIS afin de procéder au déplacement du poste DP Saint Louis situé à l'avenue du 8 mai 1945 dans le cadre du projet de restructuration/extension d'un pôle sportif et socio culturel dans le quartier de l'Obier pour un montant de 57 060,35 € HT.

**N°272 du 1<sup>er</sup> février 2018** - Signature du contrat d'apprentissage de Madame Aloïse HELIN à compter du 16 octobre 2017 auprès de ACE CFA situé à Paris pour la préparation d'un BTS Communication. En découle la prise en charge des frais de scolarité y afférents.

**N°273 du 5 février 2018** - Concession n°4231 accordée pour une durée de 50 ans à compter du 2 janvier 2018 dans le cimetière de la Ville (Section 0014 – Rang n°0008 – Plan n°166) à Madame Chantal BOULAN moyennant la somme de 320 € en vue d'y fonder une sépulture familiale et d'y inhumer ses beaux-parents.

**N°274 du 5 février 2018** - Concession n°4232 accordée pour une durée de 30 ans à compter du 31 janvier 2018 dans le cimetière de la Ville (Section 0015 – Rang n°0008 – Plan n°191) à Madame Christine MACÉ moyennant la somme de 140 € en vue d'y fonder une sépulture collective.

**N°275 du 5 février 2018** – Convention de location de locaux à usage commercial d'une superficie de 83 m<sup>2</sup> situés allée de la Tuilerie au rez-de-chaussée du bâtiment D de la copropriété La Commanderie (lot 302) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 au profit de Monsieur Mustapha EL BERKANI pour une durée de 9 ans pour un loyer annuel de 4 140 € HT majoré du montant de la TVA en vigueur et payable mensuellement à terme échu (345 €) afin qu'il y exerce une activité d'épicerie.

**N°276 du 5 février 2018** – Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis en vue des campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou « détenteur » pour une durée d'un an à compter de sa signature reconductible tacitement chaque année. La Fondation prendra en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de 80 € TTC réglés directement auprès du vétérinaire.

**N°277 du 5 février 2018** – Convention d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise afin d'accueillir en fourrière les animaux errants et dangereux sur la commune. La Ville a choisi l'option A sans déplacement de la S.P.A. pour une cotisation de 0,50 € basée sur le chiffre de la population telle que recensée selon les données de l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1, révisable chaque année selon cette donnée et le pourcentage de l'évolution des prix de l'indice INSEE « Activité Spécialisée ». Pour l'année 2018, la cotisation est de 9 615,50 € TTC, celle-ci devra être payée chaque année avant le 15 avril.

**N°278 du 6 février 2018** – Convention avec l'Inspection de l'Education Nationale pour la mise en place d'ateliers scientifiques à titre gracieux par la Maison d'Activités des Sciences et Technologies dans le cadre de son projet pédagogique au profit de la classe de CE2 de Madame PETIT de l'Ecole Carnot le 17 octobre 2017. Par cette convention la Ville s'engage à mettre l'ensemble des moyens matériels disponibles pour la bonne exécution des ateliers et, l'Education Nationale, à participer à cette action selon les modalités fixées.

**N°279 du 6 février 2018** – Convention avec l'Institut Médico Educatif du Clos du Nid pour la mise en place d'un atelier scientifique à titre gracieux par la Maison d'Activités des Sciences et Technologies dans le cadre de son projet pédagogique au profit d'un groupe de 6 enfants en situation de handicap de l'Institut Médico Educatif le 15 décembre 2017. Par cette

convention la Ville s'engage à mettre l'ensemble des moyens matériels disponibles pour la bonne exécution des ateliers et, l'Institut Médico Educatif, à participer à cette action selon les modalités fixées.

**N°280 du 6 février 2018** – Contrat de prestation avec l'association ASIN représentée par Madame Joana MAITRE, sa présidente, pour la représentation du spectacle « Eclats d'Histoires ! » à la demande de la Médiathèque Maurice Schumann le samedi 24 février 2018 à 15h00 pour un montant de 756 € TTC. Les droits d'auteur y afférents seront réglés à la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques.

**N°281 du 6 février 2018** – Demande de subvention au ministère de la Culture pour la manifestation « Nuit de la Lecture » organisée le 20 janvier 2018 à la Médiathèque Maurice Schumann. Le détail estimatif de l'opération prévoit un coût global de 999,76 € HT. Le plan de financement prévoit une participation de la Ville à hauteur de 749,76 € HT (soit 75%) et une participation du ministère de la Culture de 250 € HT (soit 25%).

**N°282 du 7 février 2018** – Avenant n°2 au contrat de service n°2015079 relatif à l'hébergement sur des serveurs mutualisés fiables et performants de la plateforme YPOLICE avec la société YPOK pour sa reconduction pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le montant annuel de la prestation est de 2 134,88 € HT.

**N°283 du 7 février 2018** – Reconduction du contrat de service n°2015076 relatif à l'hébergement sur des serveurs mutualisés fiables et performants de la plateforme PVE avec la société YPOK pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le montant annuel de la prestation est de 1 316,52 € HT.

**N°284 du 7 février 2018** – Recours à la société Achatpublic.com pour la conclusion d'un contrat de procédures de marchés n°SO10795 d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en vue de la dématérialisation des marchés publics et pour un montant de 1 600 € HT.

**N°285 du 8 février 2018** - Recours à la société Air Liquide France Industrie pour la mise à disposition d'une bouteille d'Oxygène M20 et Acetylene M14 d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au profit du Centre de Ressources Municipales et pour un montant total de 396 € TTC.

**N°286 du 8 février 2018** – Convention avec l'Union des Maires de l'Oise en vue de la formation de Madame Sonia VIARD, élue, d'un montant de 70 € TTC.

**N°287 du 9 février 2018** – Recours à la société DACHE Bernard pour la maintenance des installations de vidéo protection pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour un montant de 9 364,54 € TTC comprenant deux visites annuelles d'entretien et la mise à disposition d'un camion nacelle.

**N°288 du 9 février 2018** – Recours au Cabinet d'expertise Jean-Pierre DEVOS pour la conclusion d'une convention d'expertise des véhicules mis en fourrière en application de l'article R.325-30 du Code de la Route et d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les frais d'expertise sont fixés à 41 € TTC par véhicule, ils pourront être majorés sans jamais dépasser les tarifs maxima fixés par arrêté ministériel.

**N°289 du 12 février 2018** – Contrat avec Monsieur Christophe LACHÉ pour la mise en pace d'un atelier graff participatif au centre Anim'ados le matin dans le cadre d'ateliers de 2 heures pendant les vacances scolaire d'hiver les 27 et 28 février et 6 et 8 mars 2018. La prestation correspond à un montant total de 740 € TTC, frais de matériel et de déplacement compris.

**N°290 du 12 février 2018** – Recours à la société ASTELLE ARCHITECTURE afin de procéder à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de nouvelles salles de classes dans les groupes scolaires Obier et Jean Moulin pour un montant total de 18 500 € HT.

**N°291 du 12 février 2018** – Recours à la société DIM EXPERT afin de procéder à un diagnostic amiante des jardins familiaux situés rue Saint Jean dans le cadre du projet d'aménagement du nouveau cimetière pour un montant de 1 000 € HT. Les prélèvements éventuels et leurs analyses seront facturés 60 € HT / unité en supplément de cette somme.

**N°292 du 12 février 2018** – Contrat d'un an à compter du 5 février 2018 -renouvelable trois fois tacitement- avec la société Manufacture d'Orgues Jean-Jacques Mounier pour procéder à l'entretien de l'orgue de l'Eglise pour un montant de 765,56 € HT.

**N°293 du 12 février 2018** - Convention avec l'Union des Maires de l'Oise en vue de la formation « Gestion des Conflits » du 6 avril 2018 de Madame Sonia VIARD, élue, formation prise en charge par le Droit Individuel à la Formation et dont la gestion de la dépense est confiée à la Direction des Retraites et de la Solidarité de la Caisse des Dépôts.

**N°294 du 15 février 2018** – Prise en charge des frais de formation BAFA Approfondissement auprès de l'institut UFCV Haute-Normandie/Picardie au profit de Madame Naïma EL ARYANI pour un montant de 340 € TTC.

**N°295 du 15 février 2018** – Prise en charge des frais de formation « BAFD Directeur » auprès de l'organisme Les Francas de Beauvais au profit de Monsieur CHARRAD pour un montant de 566 € TTC, le paiement intervenant sur présentation des factures.

**N°296 du 21 février 2018** - Attribution du marché relatif à la rénovation de l'éclairage public et au remplacement de coffrets sur certains secteurs de la Ville (rues Paul Bert, Marcelin Berthelot, Saint-Just, Jean de la Fontaine, Curie, Tillet et la partie de la rue du Général de Gaulle comprise entre la rue Paul Bert et la Place de la République) après mise en concurrence réalisée par avis de publicité au BOAMP envoyé le 29 décembre 2017 prévoyant une remise des offres au 22 janvier 2018 maximum, au profit de la société EIFFAGE ÉNERGIE INFRASTRUCTURES NORD pour un montant de 53 097 € HT (soit 63 716,40 € TTC). Le délai de préparation est d'une semaine, le délai d'approvisionnement, de 6 à 8 semaines et le délai d'exécution des travaux, de 2 semaines, tous à compter de la date fixée sur l'ordre de service.

**N°297 du 21 février 2018** - Attribution du marché relatif à la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (O.P.C.) pour la restructuration/extension d'un pôle sportif et socioculturel du PRU Obier Granges après mise en concurrence réalisée par avis de publicité au BOAMP envoyé le 22 janvier 2018 prévoyant une remise des offres au 8 février 2018 maximum, au profit de Monsieur Yves PEZÉ pour un montant de 62 100 € HT.

**N°298 du 21 février 2018** - Avenant n°3 pour le lot n°1 « Responsabilité générale et risques annexes » du marché n°152201GRP001F passé avec PNAS/AREAS DOMMAGES pour régulariser le paiement de la cotisation en fixant la prime à 9 687,66 € compte tenu de la hausse de l'assiette prise en compte pour le calcul, à 11 561 629,74 € pour l'année 2017, soit une augmentation de la prime de 520,26 € TTC.

**N°299 du 21 février 2018** - Concession n°4233 accordée pour une durée de 30 ans à compter du 16 février 2018 dans le cimetière de la Ville (Section 0004 – Rang n°0009 – Plan n°145) à Monsieur Kakuiti KIWOBO moyennant la somme de 140 €.

**N°300 du 21 février 2018** - Concession n°4234 d'une case de columbarium accordée pour une durée de 30 ans à compter du 19 février 2018 dans le cimetière de la Ville (Section COLO – Rang n°01C – Plan n°1) à Madame Irène SOUCHE moyennant la somme de 670 €.

**N°301 du 21 février 2018** – Signature d'une convention d'honoraires avec Maître MELIN, avocat à la SCP GOSSARD-BOLLIET-MELIN afin d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans la procédure contentieuse administrative en appel engagée à son encontre par la société CALIA CONSEIL. La présentation des mémoires par un avocat étant exigée devant la Cour administrative d'appel, à peine de nullité.

**N°302 du 22 février 2018** – Recours à la société LIBRICIEL SCOP pour la mise en œuvre et la maintenance du logiciel WEBDELIB afin d'optimiser le fonctionnement de la Ville dans le cadre de la dématérialisation, pour des montants respectifs de 8 766 € TTC et 2 724 € TTC.

**N°303 du 22 février 2018** – Modification de la localisation de la régie « Menues Dépenses » auparavant située à l'Hôtel de Ville, désormais située au Centre des Ressources Municipales, 6 rue Pierre Sémard à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

**N°304 du 22 février 2018** – Contrat avec la Compagnie Résonances pour la prestation de lecture de poésie de Monsieur Seyhmus DAGTEKIN lors de la soirée poétique du 9 mars 2018 à 20h00 dans le cadre de la manifestation nationale du « Printemps des Poètes 2018 », à la demande de la Médiathèque Maurice Schumann et pour un montant de 200 € TTC.

**N°305 du 22 février 2018** – Contrat avec Monsieur Youssef SOULEIMANE pour sa prestation de lecture de poésie lors de la soirée poétique du 9 mars 2018 à 20h00 dans le cadre de la manifestation nationale du « Printemps des Poètes 2018 », à la demande de la Médiathèque Maurice Schumann et pour un montant de 200 € TTC.

**N°306 du 22 février 2018** – Contrat avec l'association Rimes Croisées pour l'organisation d'ateliers SLAM les 7 et 8 mars 2018 organisés dans le cadre de la manifestation nationale du « Printemps des Poètes 2018 », à la demande de la Médiathèque Maurice Schumann et pour un montant de 540,72 € TTC.

**N°307 du 23 février 2018** – Recours à la société APAVE afin de procéder à la vérification réglementaire quinquennale des ascenseurs de la Mairie, du Château des Rochers, de la Médiathèque, la Maison des Associations et du groupe scolaire des Coteaux pour un montant de 975 € HT.

**N°308 du 23 février 2018** – Recours à la société APAVE afin de procéder à la vérification réglementaire triennale des systèmes de sécurité incendie de la Mairie, du Château des Rochers, de la Médiathèque, de la Maison des associations et des groupes scolaires Jean Moulin, Obier élémentaire, Paul Bert élémentaire et des Coteaux pour un montant de 2 600 € HT.

**N°309 du 23 février 2018** – Recours à la société Alarm'Veille afin d'assurer la télésurveillance des bâtiments de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour un montant annuel de 8 744,92 € HT.

**N°310 du 23 février 2018** – Recours à la société ERMHES afin de procéder à l'entretien de l'élévateur pour personnes à mobilité réduite du Château des Rochers pour un montant de 825,59 € HT et pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le contrat étant renouvelable deux fois par tacites reconductions.

**N°311 du 23 février 2018** – Recours à la société ART BFM afin de procéder au remplacement d'un ensemble de portes sous le préau de l'Ecole élémentaire des Granges pour un montant de 4 032 € HT.

**N°312 du 27 février 2018** - Concession n°4235 accordée pour une durée de 50 ans à compter du 26 février 2018 dans le cimetière de la Ville (Section 0008 – Rang n°0004 – Plan n°65) à Monsieur Michel SANNIER moyennant la somme de 320 € en vue d'y fonder une sépulture collective.

**N°313 du 27 février 2018** – Recours aux services de la société Almidiaq afin de procéder à une mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant les travaux de dédoublement des classes de CP des groupes scolaires Obier et Jean Moulin pour des montants respectifs de 1 000 et 1 050 euros HT.

**N°314 du 6 mars 2018** – Recours à Madame Corinne ROYER, entrepreneur indépendant, pour la mise en place de séances d'interventions musicales de 30 minutes chacune de mars à juin à raison de 5 séances au Multi Accueil Corque Sourire et de 5 autres au Multi Accueil Cap' Canailles pour des groupes d'enfants moyennant la somme de 350 € TTC (non assujetti à la TVA et aucun frais à prévoir auprès de la SACEM).

**N°315 du 6 mars 2018** – Recours à Madame Brigitte REMY pour une représentation d'une durée d'une heure au Multi Accueil Croque Sourire le 10 avril 2018 à 10h00 et une autre au Multi Accueil Cap'Canailles le 19 avril 2018 à 10h00 moyennant la somme de 200 € TTC (non assujetti à la TVA et aucun frais à prévoir auprès de la SACEM).

**N°316 du 7 mars 2018** – Convention de location d'un appartement T3 situé au 6C rue de la Tuilerie au profit de Madame Tugce KILIC à compter du 15 mars 2018 pour une durée de 6 ans reconductible pour un montant mensuel de 312 € payable à terme échu, révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers.

## **ADMINISTRATION GENERALE - INTERCOMMUNALITE**

### **1.1 APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION « GARE COEUR D'AGGLO. »**

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise du 29 décembre 2010 portant transformation de la CAC en communauté d'agglomération ;

VU la délibération de la Communauté de l'agglomération creilloise en date du 04 décembre 2014 qui valide les orientations urbaines et les grands objectifs du projet « Gare, cœur, d'agglo. » et approuve les objectifs et les modalités de la concertation ;

VU la délibération de la Communauté de l'agglomération creilloise en date du 22 décembre 2016 approuvant à l'unanimité le bilan de la concertation autour du projet Gare, cœur d'agglo organisée en application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme du 23 février au 31 mai 2015 sur le territoire de la CAC.

#### **I- CONTEXTE**

Gare Cœur d'agglo (ci-après « GCA ») est une ambition majeure portée par la Communauté de l'Agglomération Creilloise, les 4 villes de l'Agglomération, la Région des Hauts-de-France, la SNCF, le SMTCO et de nombreux autres partenaires.

Le projet GCA est considéré à ce jour comme étant le plus grand projet urbain et ferroviaire de l'Oise. Il engage l'avenir de la population et des usagers du Grand Bassin Creillois.

Il s'agit de remodeler sur 270 hectares, autour de la gare de Creil, un pôle urbain dynamique qui réponde à l'ensemble des besoins quotidiens de la population d'un bassin de vie de plus de 160 000 habitants (Sud Oise – Picardie).

La liaison ferroviaire Picardie-Creil-Roissy va renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération creilloise au Sud de l'Oise et aux portes du Grand Paris. Le bassin creillois dispose d'importantes ressources foncières mutables en cœur d'agglomération pour développer ce projet urbain ambitieux et novateur.

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 10 avril 2013, l'Agence Nicolas Michelin et Associés a été désignée pour l'élaboration du plan guide -document de référence évolutif qui définit les axes structurants et les grandes orientations fonctionnelles du projet urbain- qui a été approuvé par le Comité de pilotage du projet en octobre 2014 et amendé par le Comité stratégique le 3 février 2015.

Les objectifs suivants sont fixés au plan guide :

- Contribuer à l'amélioration de l'image du territoire,
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme économique du territoire,
- Faire de la gare le cœur du projet urbain,
- Articuler les différents espaces fonctionnels de l'agglomération,
- Conforter le rôle de pôle d'échange multimodal de l'agglomération creilloise,
- Valoriser le patrimoine naturel et architectural,
- Proposer un projet exemplaire en termes de développement durable,
- Proposer une approche participative et concertée.

## **II- OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION**

Le processus de concertation se poursuivra le long de la mise en œuvre du projet suivant des modalités qui seront précisées par délibération pour chaque nouvelle phase engagée.

Par ailleurs, le projet concernant plusieurs communes et son rayonnement dépassant le seul cadre de son périmètre, la concertation a été réalisée conjointement par les 4 communes en question et coordonnée par l'Agglomération.

Le Conseil communautaire de la CAC ayant délibéré le 22 décembre 2016, il appartient désormais à la Ville de Nogent-sur-Oise d'approuver le bilan de cette concertation, au même titre que les 3 autres communes concernées.

Les principaux objectifs de la concertation :

- Informer au préalable les personnes concernées afin qu'elles puissent participer,
- Sensibiliser les personnes aux enjeux présents et futurs du quartier y compris ceux n'habitant pas la CAC mais utilisant ses services,
- Répondre aux interrogations exprimées,
- Enrichir, adapter et faire évoluer le projet,
- Faire adhérer les habitants, les usagers, les associations locales, et les collectivités voisines (EPCI et communes en dehors du périmètre de la CAC).

Les modalités poursuivies par la concertation étaient les suivantes :

- De demander à la Commission nationale des débats publics la nomination d'un garant nous permettant de nous assurer de la transparence des échanges ; la CNDP n'a pas donné suite à cette demande ;
- De mettre à disposition dans les 4 communes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul et au siège de la Communauté de l'Agglomération Creilloise, un dossier de consultation ainsi qu'un registre permettant de recueillir les avis du public ;
- Des réunions publiques ;
- Des informations par voie de presse ;
- Une mention sur internet.



### **III- DEROULEMENT DE LA CONCERTATION**

Le respect du calendrier des travaux de la gare (achèvement annoncé pour 2020), la durée longue de mise en œuvre du projet, l'annonce du projet jugée prématurée etc., sont quelques interrogations formulées par certains participants à la concertation.

Au plan du financement du projet, les interrogations ont portées sur les modalités de financement du projet, l'impact du coût du projet sur les impôts locaux et la part du privé dans ce financement.

Le Conseil de développement préconise le renforcement du bassin de vie comme périmètre de renforcement de la coopération intercommunale.

Il préconise de faire de la maison du projet un lieu central d'information, de formation et d'échange ouvert à tous.

Au titre de l'association des acteurs locaux, certains habitants préconisent un ciblage des jeunes, l'association de citoyens aux débats sur les décisions d'urbanisme et les questions de mobilités.

Des réunions publiques et ateliers thématiques ont été organisés. La concertation publique s'est déroulée au sein de la CAC (23 février 2015) et des communes concernées, à savoir Creil (12 mars 2015), Montataire (20 mars 2015), Villers-Saint-Paul (16 avril 2015) et Nogent-sur-Oise (21 avril 2015 au Centre d'Affaire du Sarcus/22 avril 2015 au Restaurant Scolaire Carnot).

L'organisation de la concertation a donné lieu à l'élaboration d'un plan de communication mobilisant des supports divers (kits de communication contenant entre autres le dossier de concertation, les parutions légales, l'affiche juridique, etc. ont été remis à chaque ville et à la CAC, exposition, dépliants, flyers, affiches). Enfin, une campagne de presse a été organisée et un dispositif d'information a été mis en place.

### **IV- BILAN DE LA CONCERTATION**

A l'issue de cette concertation, un bilan en a été tiré, celui-ci a fait l'objet d'une publication officielle de la CAC, consultable sur le site internet de l'Agglomération. Ce livret est annexé à la présente délibération.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de la concertation relative au Projet Gare, cœur d'aggl. qui a été organisée du 23 février au 31 mai 2015.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **1. 2 Rapport d'activités 2014, 2015 et 2016 du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multisites de la Vallée de la Brèche**

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multisites de la Vallée de la Brèche a transmis son rapport d'activités 2014, 2015 et 2016 à la ville de Nogent-sur-Oise.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

## **1. 3 RECENSEMENT DE LA POPULATION - VACATIONS DES AGENTS RECENSEURS**

Par délibération en date du 11 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé des modalités de fonctionnement (organisation et rémunération) relatives au recensement de la population.

En premier lieu, le nombre d'agents affectés à cette mission a été augmenté à 6, afin de permettre une meilleure efficacité dans la récolte des informations.

En second lieu, la grille de rémunération mêle un principe de rémunération forfaitaire et de rémunération au résultat, conformément au tableau suivant :

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

Forfait		<b>300 €</b>
Bulletins Individuel Papier ou internet		0.9 €
Feuille de Logement Papier ou internet		0.60 €

La partie forfaitaire de la rémunération ne sera versée qu'à la condition que 50 % des adresses à recenser soient effectivement enquêtées.

Il convient d'y apporter une précision en cas de carence complète d'un agent recenseur.

Ainsi, les modalités de répartition du forfait des agents en situation de carence s'effectueront comme suit :

- La rémunération forfaitaire de l'agent absent sera répartie de façon proportionnelle au nombre de logement attribué en plus aux autres agents recenseurs. Le nombre de logement supplémentaire attribué n'est pas fixe ni définit. Il dépendra du secteur géographique à redistribuer entre certains agents du secteur.
  
- Quant aux modalités de calcul pour la rémunération au résultat lié au traitement des bulletins individuels et des feuilles de logement, celle-ci reste inchangée.

Par ailleurs, les modalités de calcul pour les années à venir seront réévaluées ou non en fonction du versement de la dotation versée à la ville.

D'autre part, il y a lieu de régulariser le montant de la rémunération forfaitaire supplémentaire versée à Mme Christine FORICHER pour les opérations de recensement de l'année 2018 en décidant de lui accorder une rémunération complémentaire de 156.38 €, en compensation d'adresses supplémentaires prises en charge dans la campagne de recensement dont elle avait la charge.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces diverses dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE**

### **2.4 PADD**

---

Vous trouverez le document en pièce annexe.

Le conseil municipal est invité à débattre de ce document.

Le conseil municipal prend acte de ce document.

*Madame Rochex intervient souhaitant une précision sur la dimension de la carrière, qui mesurerait 6 hectares. Monsieur le Maire confirme cette dimension.*

*Madame Rochex aborde le développement d'équipements sociaux de santé notamment la création d'une maison de santé pluri disciplinaires sur la commune de Nogent-sur-Oise. Elle rappelle l'existence de la polyclinique, fréquentée par 6% des Nogentais, dont les compétences se développent. Au regard de la pénurie de médecins rencontrée et de la « réputation » de l'agglomération, Madame Rochex propose d'utiliser les actions offertes par cet établissement.*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

*Madame Rochex aborde également le point du PPRI établi par Monsieur le Préfet et souhaite savoir si la commune s'est prononcé à ce sujet.*

*Monsieur le Maire précise que pour le moment, il n'ya pas de validation car de nombreuses communes ont refusé le PPRI, surtout dans le Compiégnois. Le PPRI n'est donc pas finalisé.*

*Monsieur le Maire répond au point abordé de la médecine. Des contacts très intéressants sont intervenus avec l'Agence Régionale de Santé, notamment sur les contrats locaux de santé, ainsi que sur la création d'une maison pluri disciplinaires de santé. Il signale qu'un contact est pris avec le Docteur Hatier, disposant de locaux à vocation médicale en centre ville Nogentais. Un travail de partenariat est mis en place afin d'étudier une éventuelle implantation de structures de santé dans les locaux ci-dessus nommés.*

*Il souhaite également préciser que la polyclinique, la MICE, a délocalisé un cabinet dentaire sur la commune de Montataire. A l'avenir, il est tout à fait possible d'envisager un partenariat entre ces deux structures. Une réflexion est à avoir afin de proposer une offre de soin.*

*Monsieur Rieunier souligne que dans le PADD, une caractéristique nogentaise doit être prise en compte. La commune est traversée par deux axes importants, la RD 1016 (55 000 véhicules/jour) et la RD 200 (20 000 véhicules/jour). A ce jour, il semble que les abords de ces deux axes sont mal soignés. D'un point de vue propreté, l'abattage non contrôlé des arbres et arbustes ayant comme conséquences l'exposition des riverains au bruit des véhicules. La protection des riverains, l'esthétique et l'aménagement paysager doit être repensé.*

*Monsieur le Maire souligne la difficulté sur ces zones. Il existe une problématique de compétences entre le Conseil Départemental, ACSO, et rarement la commune.*

*Monsieur Prat souhaite intervenir sur le sujet des voies douces. La rue Faidherbe, l'avenue du 8 Mai 1945 et la rue Gambetta constitue une colonne vertébrale. Ces axes appartiennent au schéma intercommunal des voies douces suivies par ACSO. La commune de Nogent-sur-Oise devra assurer un maillage cohérent de cet axe vers la gare par la suite.*

*Monsieur le Maire précise, que pour toutes ces raisons, la commune était dans l'attente de la mise en place du schéma intercommunal des voies douces afin de travailler intelligemment.*

*Monsieur Bel Fakih souhaite connaître les priorités du PADD.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit pour le moment d'orientations stratégiques, où il est décrit un futur souhaitable.*

*Monsieur François, de la société EREA, répond que ce schéma est la deuxième étape, après viendra le diagnostic, qui se déclinera de manière réglementaire. Le plan de zonage découpera la commune en différents secteurs, en zones naturelles, agricoles, urbaines. Ainsi, un règlement y sera associé et la réalisation des Orientations d'Aménagement et des Programmes qui sont des zooms sur des secteurs à enjeux notamment sur ceux en mutation, de renouvellement urbain où seront encadrées les conditions de développement de ces secteurs.*

*Le PLU inclue énormément de thématiques, telles que le transport, la présentation de l'environnement etc....*

*Monsieur le Maire précise que sur le quartier Carnot, il a été évoqué la restructuration des commerces de l'avenue de l'Europe et de la réhabilitation importante et nécessaire du Parc de la Vallée. L'état du bâti et des espaces publics, en mauvais état, propriété d'un bailleur social, doivent être rapidement pris en compte.*

*Le PADD fait apparaître des éléments concrets de la vie des habitants.*

**GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE**

**2. 5 Acquisition - 13 place de la République - Monsieur et Madame CHEVALIER**

---

Dans le cadre de la réflexion municipale sur les locaux municipaux et de la présence des services publics sur l'ensemble du territoire de la Commune, la Ville de Nogent-sur-Oise a l'opportunité de renforcer sa présence sur le secteur de la Place de la République et le futur quartier naissant sur l'ex friche Montupet.

En effet, un bâtiment à usage d'habitation située 13 Place de la République est actuellement en vente. Cette propriété, appartenant à Monsieur et Madame CHEVALIER, comporte une surface de plancher de 149 m<sup>2</sup> et est situé sur la parcelle cadastrée AZ 136 d'une superficie de 514 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est également desservie par la rue Maillet Wattebled.

Par avis en date du 9 novembre 2017, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise a estimé le prix de l'ensemble immobilier à 238 000 €.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette acquisition pour la Ville en termes de redéploiement de ses services et des négociations engagées avec les vendeurs qui ont acquis cette maison 250 000 € en 2010, il est proposé d'appliquer une marge d'appréciation de 10 % et de porter le prix d'achat à 261 800 €.

De plus, il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de cet ensemble immobilier dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE**

**2. 6 PRU OBIER ET GRANGES - SITE DE L'OBIER - Acquisition - 12, 14 et 16 rue du Professeur Calmette**

---

Le projet de renouvellement urbain du quartier des Granges et de l'Obier connaît actuellement l'un des points forts de sa réalisation : la démolition des trois tours de la rue du Professeur Calmette.

Cette démolition libèrera un îlot foncier total d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> environ permettant une restructuration de l'espace public en vue d'y aménager un espace de loisirs à destination des habitants.

Il avait été convenu avec l'OPAC de l'Oise, propriétaire des 3 tours, que l'emprise des bâtiments sera rétrocédée à la Ville de Nogent-sur-Oise après que celles-ci seraient déconstruites.

Les assiettes foncières concernées par cette transaction sont les suivantes :

- 12 rue du Professeur Calmette : parcelles cadastrées BI 142, 143 et 145, AH 509, 510, 511 et 512, pour une surface totale de 431 m<sup>2</sup>,
- 14 rue du Professeur Calmette : parcelles cadastrées BI 147, 149 et 151 pour une surface totale de 430 m<sup>2</sup>,
- 16 rue du Professeur Calmette : parcelles cadastrées BI 152, 153 et 154, AH 490, 498, 499, 501, 503 et 504, pour une surface totale de 431 m<sup>2</sup>.

Conformément aux engagements réciproques fondateurs du PRU Obier et Granges, cette rétrocession sera effectuée à l'euro symbolique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition par la Ville de Nogent-sur-Oise des parcelles citées ci-dessus, à l'euro symbolique,
- De conditionner cette acquisition à l'achèvement du chantier de démolition, actuellement en cours.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE**

### **2.7 Révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires du département de l'Oise - Avis**

Par délibération en date du 31 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise a émis un avis favorable au projet de révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires de la commune dans le cadre de la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 dite « loi bruit » instituant un classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Cette loi a pour objectif de réduire les nuisances à la source en fixant des objectifs de qualité pour les voies nouvelles ou pour les voies existantes transformées. Elle vise également à protéger les habitants en imposant des normes d'isolation phonique pour les bâtiments les plus exposés.

Conformément à cette loi, le classement sonore des infrastructures ferroviaires doit faire l'objet d'une mise à jour régulière afin de prendre en compte l'évolution des trafics.

A ce titre et pour faire suite au courrier des services de la Préfecture de l'Oise en date du 5 février 2018, un projet de révision du classement sonore est donc soumis pour avis aux communes concernées, conformément à l'article R. 571-39 du Code de l'Environnement, pour lequel le rapport de classement sonore est joint à la délibération.

Dans ce cadre, un classement des lignes ferroviaires de la commune a été proposé. Il en ressort donc les éléments suivants :

- Ligne Creil – Jeumont (ou Creil – Longueil-Sainte-Marie) : catégorie 3 affectée (la largeur de protection des habitations est de 100 m de part et d'autre du tronçon)
- Ligne Paris – Lille (ou Creil – Clermont) : catégorie 2 affectée (la largeur de protection des habitations est de 250 m de part et d'autre du tronçon)

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires de la commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**FINANCES ET PROJETS**

**3. 8 Comptes de gestion 2017 - budget principal**

---

Le compte de gestion 2017 du budget principal soumis par le comptable public ci-annexé (pages II-1 II-2 – 22 et 23 compte de gestion – résultats budgétaires et résultats d'exécution) présente un résultat conforme au compte administratif 2017. De surcroît, le comptable atteste de la régularité des opérations et ne formule ni observation, ni réserve, à leur encontre.

Par conséquent, le Conseil municipal est sollicité afin :

- De constater l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal,
- D'approuver le compte de gestion 2017 du budget principal.

Le rapport est adopté par 28 voix pour, 3 abstentions de Madame Rochex, de Messieurs Courtin et Bel Fakih.

**FINANCES ET PROJETS**

**3. 9 Compte administratif 2017 - budget principal**

---

Le compte administratif 2017 du budget principal fait ressortir un excédent global de 706 777,59 €.

Cet excédent se décompose comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Total des dépenses réalisées	25 041 957,62
Total des recettes réalisées	26 877 251,67
soit un solde excédentaire de l'exercice	<b>1 835 294,05 €</b>
Excédent de fonctionnement reporté N-1	1 765 745,22
<b>soit un solde global excédentaire</b>	<b>3 601 039,27 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Total des dépenses réalisées <i>dont 4 946 535,04 € de dépenses d'équipement</i>	6 714 773,66
Total des recettes réalisées <i>dont 1 610 714 € d'emprunts</i>	4 945 411,10
soit un solde d'exécution de l'exercice	- 1 769 362,56 €
Solde d'exécution négatif reporté de N-1	- 1 124 899,12
<b>soit un solde global négatif</b>	<b>- 2 894 261,68 €</b>

A ce résultat global, il convient d'ajouter les restes à réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à 1 202 125,67 € en dépenses et 2 220 549,11 € en recettes, soit un différentiel positif de 1 018 423,44 €.

Vous trouverez en annexe en sus des documents budgétaires réglementaires détaillés, une synthèse du compte administratif 2017 et du budget primitif 2018, qui, en application du Code Général des Collectivités Territoriales sera mise à disposition des citoyens sur le site internet de la ville.

En application de l'article L.2121-14, le Conseil Municipal, dans les séances où le compte administratif est débattu, élit son président.

Le Conseil municipal est invité à adopter le compte administratif 2017, Monsieur le Maire se retirant de la séance. Monsieur Hervé Roberti, doyen d'âge, préside la séance.

Le rapport est adopté par 26 voix pour, 3 abstentions de Madame Rochex, de Messieurs Courtin et Bel Fakih.

## FINANCES ET PROJETS

### 3.10 Affectation des résultats - budget principal 2018

Le compte administratif 2017 du budget principal fait ressortir un déficit d'investissement de - 2 894 261,68 € et un excédent de fonctionnement de +3 601 039,27 €.

Les restes à réaliser de la section d'investissement font apparaître un excédent de recettes par rapport aux dépenses de + 1 018 423,44 €. Le besoin de couverture de la section d'investissement s'établit donc à 1 875 838,24 €.

Il est proposé au Conseil municipal que les résultats du compte administratif 2017 soient affectés au budget primitif 2018 comme suit:

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement négatif reporté	-2 894 261,68 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		1 875 838,24 €
002 Résultat excédentaire de fonctionnement reporté		1 725 201,03 €

Le rapport est adopté par 28 voix pour, 3 abstentions de Madame Rochex, de Messieurs Courtin et Bel Fakih.

## FINANCES ET PROJETS

### 3.11 Budget primitif 2018 - budget principal

Le **Conseil Municipal** du 21 Décembre 2017 a notamment porté sur le débat d'orientation budgétaire. L'ensemble des élus a pu prendre connaissance des projections financières de la ville et débattre de celles-ci.

Les informations budgétaires relatives à la note de cadrage budgétaire et au DOB ont pu être présentées au **conseil de coopération citoyenne** en amont de l'assemblée communale.

L'**assemblée communale** a été réunie le 21 mars dernier **avec pour ordre du jour** :

- Le bilan des amendements 2017
- L'analyse du CA 2017
- Les principales orientations du Budget 2018

L'assemblée communale s'est prononcée favorablement, moins une abstention.

→ **Le Budget primitif 2018 traduit ces échanges.**

#### Le contexte du budget 2018 :

- Un contexte économique encore fragile dans lequel se dessine une reprise lente dont on peut enfin espérer profiter de ses effets.
- La collectivité maintient ses efforts de maîtrise budgétaire en contractant autant que possible ses dépenses. Pour autant la ville doit maintenir des services publics de qualité et répondre à un certain nombre de défis : Finaliser le PRU, Répondre à l'augmentation des effectifs scolaires et Assurer un cadre de vie de qualité.



- La ville entre donc dans une phase où son besoin d'investissement est élevé. Ce besoin a été anticipé lors des précédents débats budgétaires, il constitue un pic temporaire.

**Le projet de budget primitif 2018 s'établit globalement comme suit :**

BUDGET GLOBAL		
	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>16 200 000</b>	<b>16 200 000</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>28 010 000</b>	<b>28 010 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>44 210 000</b>	<b>44 210 000</b>

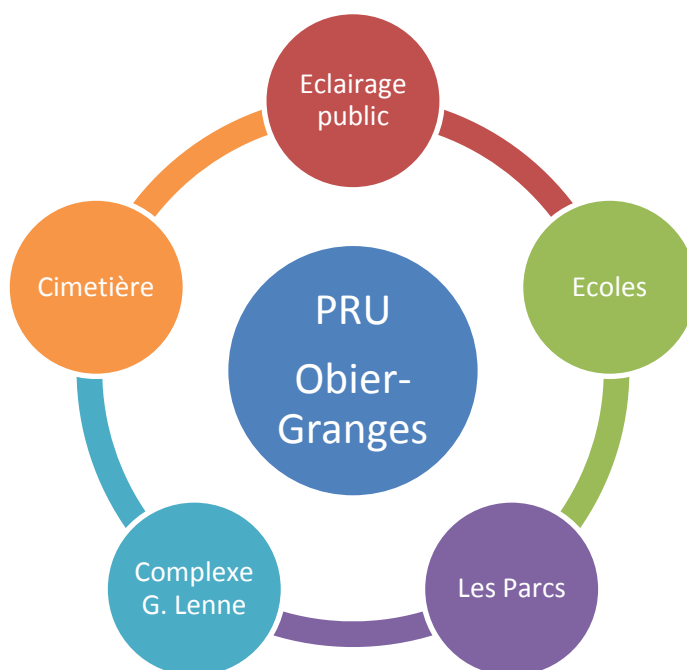
Vous trouverez en annexe (cd BP2018-CA2017) la synthèse du budget primitif 2018 qui vous est proposé et le document réglementaire.

**Les priorités 2018 :**

- Engager les **investissements d'avenir** en direction des jeunes générations : **plan écoles, sport pour tous**
- Parachever la **rénovation urbaine** engagée depuis 10 ans : PRU Obiers Granges et consolidation du renouveau urbain du quartier des Rochers
- Accompagner la dynamique de création de nouveaux logements afin de **répondre aux besoins** et d'ajuster les services et équipements **à l'arrivée de nouveaux ménages**
- Réaliser les nécessaires **investissements de maintenance** : éclairage public, Parc Hébert, en les structurant au sein d'une démarche globale de développement durable
- Créer les équipements indispensables : cimetière
- Consolider l'effort de **l'équipe municipale** en direction des associations, garantes du lien social et intergénérationnel

→ Ainsi, le budget 2018 tant en investissement qu'en fonctionnement traduit ces priorités.

**Les principaux programmes d'investissement :**



#### ▪ Le PRU Obier-Granges

Comme évoqué dans le DOB, les investissements liés au PRU représentent une part conséquente des investissements en 2018.

En 2018 sortiront de terre des opérations se concentrant autour du quartier Villon et Obier, notamment les travaux de l'équipement sportif et socioculturel. Les tours « Calmette » seront démolies pour la première cet été, la dernière en fin d'année.

#### ▪ L'éclairage public

Un effort particulier est porté sur l'éclairage public compte tenu des faiblesses du réseau, mais également de la nécessaire contribution à la transition énergétique. Les investissements se décomposent principalement :

- d'opération de requalification des luminaires, c'est-à-dire du passage à la LED
- de la création d'un éclairage public de qualité et cohérent avec le projet de rénovation du parc Hébert
- de la rénovation des points lumineux dans le cadre des opérations PRU

A cela s'ajoute :

- un diagnostic sur le réseau d'éclairage afin de définir par anticipation les priorités d'investissement dans les années à venir
- une refonte de la signalisation verticale lumineuse (feux) dans un souci de sécurité des piétons.

#### ▪ Le plan école

En réponse à la construction des nouveaux ensembles immobiliers, en particulier Moustier et Montupet, la ville a anticipé et suit les évolutions des effectifs scolaires. Ainsi, deux ensembles de préfabriqués composés de quatre salles et sanitaires sont prévus pour la rentrée 2018 au groupe scolaire Paul Bert et un autre pour la rentrée 2019 au groupe scolaire Carnot. Cette prévision d'implantation sera confirmée par les inscriptions scolaires. La ville entend répondre le plus justement possible au besoin et ne pas réaliser immodérément des classes. Le coût des travaux pour chaque ensemble est estimé à 500 000€.

#### RAPPEL

Les 69 logements du Moustier devraient être livrés courant printemps 2018.

Le calendrier de livraison des logements de la friche Montupet se décompose de la manière suivante :

- Dernier trimestre 2018 : 86 logements (la résidence intergénérationnelle)
- Premier trimestre 2019 : 105 logements
- Deuxième trimestre 93 logements
- Troisième trimestre 41 logements

Les « **cp à 12** » sont programmés pour la rentrée 2018, des marges de manœuvre ont été décelés dans la majorité des groupes scolaires, pour autant cet été deux groupes seront concernés par des travaux.

- Pour le groupe scolaire de l'Obier : création de 2 classes et extension du préau
- Pour le groupe scolaire Jean Moulin : la création de 2 classes et réaménagement de certains espaces (bibliothèque, local d'entretien et peinture)

→ Le cout total est estimé à environ 363 000 euros toutes dépenses confondues

- **Cimetière**

Les travaux du cimetière Saint Jean débuteront au printemps, la livraison définitive est prévue pour septembre.

Parallèlement, la ville lancera une mission d'assistance pour l'aide à l'implantation d'un crématorium adossé au cimetière dans la cadre d'une délégation de service public.

- **La modernisation du Complexe G. Lenne**

Après les travaux conséquents de déplacements des terrains, la finalisation du plan de modernisation consistera à implanter notamment de nouveaux vestiaires.

- **La valorisation des espaces naturels**

Le **parc Hébert** connaîtra en 2018 des travaux importants avec son aménagement paysager. Cette opération est d'une envergure particulière du fait du soutien par le FEDER (fonds européen de développement régional), elle marque également le lien entre le projet Gare cœur d'agglomération et le centre-ville de Nogent.

Le **parc nature Marais Monroy** se dessine progressivement avec le choix du scénario mixte dit « de boisement » alliant protection du site (notamment sonore avec la D1016) et mobilité (ballade et voies pédestres de désenclavement). Le projet intégrera également une composante pédagogique afin de favoriser la sensibilisation des habitants aux zones humides. Ce projet est soutenu par l'agence de l'eau en raison d'une valeur environnementale certaine.

#### **Le fonctionnement**

La ville entend maintenir une haute qualité de service public. A ce titre elle gardera une attention toute particulière sur les services liés à l'enfant. L'exigence de qualité sera maintenue. Qui plus est, les services municipaux, en particulier scolaire et jeunesse travaillent à la mise en œuvre du guichet unique. La première étape dite de la facturation unique est d'ores et déjà effective. Les travaux portent aujourd'hui, sur les tarifs, le dossier unique d'inscription et prochainement la création d'un espace dédié.

La politique associative, culturelle et événementielle, levier de la lutte contre le phénomène dortoir et outil en faveur du vivre ensemble reste dynamique, notamment avec l'instauration, ou la confirmation, de manifestations comme le festival de la bière, et dimanche à la campagne, ou encore handi cultur'urbaine.

Les actions sportives initiées en 2017 rencontrent aujourd'hui un réel succès, EMS et stages sportifs ont trouvé leur public.

La MAST entre dans sa phase de maturité en développant son rôle dans la transition numérique, à ce titre elle sera un appui à la population dans le déploiement de la fibre.

La citoyenneté battra son plein en 2018 avec les journées citoyennetés ainsi que les réalisations du CMJ, tout autant que l'implication du C<sup>3</sup> et du Conseil Citoyen dans le cadre de vie.

### **La maîtrise des dépenses**

La maîtrise des dépenses est une préoccupation quotidienne de la collectivité afin d'utiliser le plus efficacement chaque euro. La commune de Nogent sur Oise a engagé plusieurs chantiers afin d'optimiser ses recettes et ses dépenses. La stratégie présentée dans le DOB définit le plan d'action pour l'année 2018 (produits des services, activation des recettes, et innovation publique).

Le Conseil municipal est invité à adopter le budget primitif 2018.

Le rapport est adopté par 28 voix pour, 3 abstentions de Madame Rochex, de Messieurs Courtin et Bel Fakih.

## **FINANCES ET PROJETS**

### **3.12 Fiscalité 2018**

---

L'équilibre du Budget primitif 2018 s'obtient par un produit fiscal attendu de 7 854 020 € avec un maintien des taux de fiscalité des ménages.

L'état de notification n° 1 259 COM des bases d'imposition prévisionnelles a été transmis par les services fiscaux le 21 mars dernier de façon dématérialisée. Il devra être notifié avant le 15 avril 2018 aux services de la préfecture en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Les bases prévisionnelles de taxe d'habitation figurant sur cet état sont habituellement calculées à partir des données de l'année précédente, et actualisées en fonction du coefficient de revalorisation des valeurs locatives, soit le dernier taux d'inflation annuel total constaté (taux du mois de novembre), soit 1,24%.

Elles présentent un risque de sous-évaluation en fonction du tissu fiscal de chaque collectivité en raison de différents dispositifs d'atténuation des sorties d'exonérations par progression (2015 sur 4 ans et prolonger d'un an en 2017), articulation de la sortie en sifflet de la taxe d'habitation des personnes dites « vieux parents » prévue par la loi de finances pour 2018.

Cette sous évaluation dans les états de notification sur 2017 du fait de la loi de finances modifiant les bases de calculs ne permet pas d'assurer une certitude de nos prévisions. Le produit estimé de TH en 2017 était ainsi de 2 701 463 € pour un réel de 2 707 767 € effectivement perçu constaté fin 2017.

Par contre, la mesure permettant de dégrever à l'horizon 2020 80% de la population est sans conséquence sur les bases notifiées.

A contrario, l'équité recherchée dans le cadre de la Commission communale des Impôts devrait avoir des effets effectifs de revalorisation de certaines bases sur cette année 2018.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu de 7 854 040 € ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 (maintien des taux depuis 2011) soit :

↳ Taxe d'habitation : 15,45 %

↳ Taxe foncière – bâti : 29,54 %

↳ Taxe foncière – non bâti : 57,07 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- De charger Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES ET PROJETS**

### **3.13 Délégation du Conseil municipal au Maire - Décisions de recourir à l'emprunt**

---

La délégation générale du Conseil au Maire en date du 10 juillet 2017 pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la ville ou à la sécurisation de son encours, il est prévu que le Conseil municipal définisse chaque année les conditions et limites à l'occasion du vote du budget primitif.

Au vu du rapport sur la dette joint à la présente délibération fixant la stratégie d'endettement.

Vu l'article L. 2122-22/L.3211-2/L.4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Il est proposé au Conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire dans la limite des sommes inscrites au budget et pour réaliser tout investissement de contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la ville ou à la sécurisation de son encours dans les conditions et limites ci-dessous :

- Les produits de financement auxquels il pourra être recouru pourront être des emprunts obligataires, des emprunts classiques (taux fixe ou taux variable sans structuration, des barrières sur Euribor)
- La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 ans au vu des investissements engagés comme le complexe sportif et socio culturel de l'Obier
- Les index de référence pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, l'EURIBOR
- Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés

- Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0,30% de l'encours visé par l'opération

Monsieur le Maire sera autorisé à :

- Lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée
- Résilier l'opération arrêtée,
- Signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- Et, notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- Et enfin conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Le rapport est adopté par 26 voix pour, 3 abstentions de Madame Rochex, de Messieurs Courtin et Bel Fakih.

## **FINANCES ET PROJETS**

### **3.14 Autorisations de programmes - Crédits de paiements**

---

En application des articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement et en dérogation au principe de l'annualité budgétaire, depuis 2009 des autorisations de programme ont été créées par délibération pour avoir une gestion facilitée notamment en termes d'engagement sur les marchés s'exécutant sur plusieurs années.

Au vu du programme pluriannuel d'investissement (PPI) présenté lors du débat d'orientation budgétaire, il vous est proposé de mettre à jour la gestion en AP/CP 2018-2019 des programmes suivants : la création du nouveau cimetière, l'environnement avec les parcs urbains (Hébert et Marais Monroy), le PRU Obier Granges et l'accessibilité.

Il vous est proposé d'adopter ces autorisations de programmes crédits de paiements conformément à l'annexe ci-jointe.

Le rapport est adopté par 26 voix pour, 3 abstentions de Madame Rochex, de Messieurs Courtin et Bel Fakih.

## FINANCES ET PROJETS

### 3.15 Participation au SICGENC 2018

---

Le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert Nogent sur Oise et Villers Saint Paul (S.I.C.G.E.N.C.) a équilibré son budget et défini le besoin de financement nécessaire à l'équilibre de son budget 2018.

Conformément aux dispositions statutaires du syndicat intercommunal notamment de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1992, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de la participation de la commune établie à 730 224,95 € au titre de l'exercice 2018 et, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. La dépense globale est prévue au compte 65541-fonction 413 du budget principal.

*En raison de sa qualité de présidente du SICGENC, Madame Valérie LEFEVRE ne prend pas part au vote.*

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## FINANCES ET PROJETS

### 3.16 Subventions 2018 - conventions avec les associations

---

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Les comités 2 et 4 chargés des subventions aux associations se sont réunis et ont examiné les demandes déposées par les associations selon leur thématique. Au vu de leurs avis favorables, il est proposé d'attribuer des montants de subventions répartis conformément à ce qui est indiqué dans le tableau joint en annexe.

Cette liste précise les subventions exceptionnelles soumises à conditions d'octroi qui sont soit la réalisation d'un événement, soit l'achat d'un équipement.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001 495 du 6 juin 2001, les collectivités territoriales sont tenues de conclure une convention avec toute association recevant une subvention annuelle supérieure ou égale à 23 000 €. Ces conventions définissent l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des fonds publics.

Les associations nogentaises ci-après énoncées sont concernées par ce dispositif :

- ↳ **Union Sportive Nogent Football Club**
- ↳ **Le Cyclo Club de Nogent sur Oise**
- ↳ **Nogent sur Oise Athlétisme**
- ↳ **Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal**
- ↳ **Les Temps d'Art**
- ↳ **L'Office Municipal Culturel et Évènementiel**
- ↳ **La Boite à musique**
- ↳ **l'Académie de boxe Alain Marion**

Ces subventions sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2018 aux chapitres 65 et 67, comptes 6574 (pour les subventions de fonctionnement) et 6745 (pour les subventions exceptionnelles).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi des subventions pour l'exercice 2018 comme précisé en annexe, sachant que pour certaines des acomptes ont déjà été alloués par délibération du 21 décembre 2017 et qui devront être repris par avenant aux conventions.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou avenants à intervenir avec les associations.
- D'approuver l'octroi d'une subvention de 634 700 € au Centre Communal d'Action Sociale dont les crédits sont inscrits au compte 657362.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **FINANCES ET PROJETS**

#### **3.17 Réaménagement de dette - Refinancement de l'indemnité de remboursement anticipé - Étalement de la charge**

Par décision du 1 juillet 2016 et avenant au contrat de prêt du 23 août 2016 un emprunt a été renégocié auprès du Crédit Agricole Brie Picardie dont le taux fixe était de 3,64 %, renégocié pour 1,37%. Ce réaménagement a donné lieu à une indemnité de remboursement anticipé de 59 124,13 €.

Afin de ne pas décaisser dans la trésorerie le montant de ces indemnités, un refinancement de cette indemnité a été conclu donnant lieu à un accroissement de la dette (Capital restant dû à la date de réaménagement : 512 933,40 € - Montant refinancé : 572 057,53€).

La trésorerie de Creil nous a rappelé que des écritures budgétaires sont exigées dans ce cas. D'autre part, afin d'étalement la charge de ce refinancement une délibération du Conseil municipal est nécessaire.

En conséquence, les écritures suivantes doivent être réalisées en 2018 pour régularisation :  
Dépenses de fonctionnement (réel) refinancement de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) - chapitre 66 – compte 6688 – autres charges financières pour 59 124,13€  
Recettes de fonctionnement (ordre) refinancement de l'IRA – chapitre 042 – compte 796 – transfert de charges financières pour 59 124,13€

Recettes d'investissement (réel) refinancement de l'IRA - chapitre 16 – compte 1641 – emprunts en euros pour 59 124,13 €  
Dépenses d'investissement (ordre) refinancement de l'IRA - chapitre 040 – compte 4817  
Pénalités de renégociation de la dette pour 59 124,13 €  
Les comptes 796 et 4817 correspondent à des comptes de charges à répartir. Les opérations sur ces comptes sont dites « opération d'ordre » et permettent d'équilibrer les différentes opérations.

L'étalement de l'IRA de 59 124,13 € pourra s'effectuer à compter de l'année en cours sur la durée résiduelle du prêt à savoir sur 11 ans (dernière échéance au 15/12/2028, selon le tableau d'amortissement suivant :



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

2018	5 374,92 €
2019	5 374,92 €
2020	5 374,92 €
2021	5 374,92 €
2022	5 374,92 €
2023	5 374,92 €
2024	5 374,92 €
2025	5 374,92 €
2026	5 374,92 €
2027	5 374,92 €
2028	5 374,93 €
Total	59 124,13 €

Chaque année l'étalement donnera lieu aux écritures suivantes

- Dépenses de fonctionnement (ordre) chapitre 042 - compte 6862 Dotation aux amortissements des charges financières à répartir pour le montant étaler conformément à l'étalement ci-dessus
- Recettes d'investissement (ordre) chapitre 040 - compte 4817 Indemnités de renégociation de dette pour le même montant.

Le Conseil municipal est appelé à décider l'étalement de l'indemnité de remboursement anticipé du contrat de prêt avec le Crédit agricole n°75222 comme ci-dessus.

Le rapport est adopté par 28 voix pour, 3 abstentions de Madame Rochex, de Messieurs Courtin et Bel Fakih.

## **FINANCES ET PROJETS**

### **3.18 Programmation Politique de la Ville 2018 - Crédits Contrat de Ville et Ville Vie Vacances**

Créé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014, le contrat de ville prend le relais des Contrats Urbains de Cohésion Sociale. Il est piloté par la Communauté d'agglomération, en lien étroit avec ses quatre Villes membres, pour la période 2015-2020.

Chaque année un appel à projets est co-construit pour l'utilisation des crédits spécifiques de la Politique de la Ville. Deux critères priment dans ces attributions :

- ✓ critère territorial : s'adresser aux habitants d'un ou plusieurs quartiers prioritaires, Les Rochers-L'Obier et Granges-Coteaux
- ✓ critère thématique : répondre aux enjeux prioritaires qui sont déterminés dans le cadre du contrat.

Ainsi il est proposé au conseil municipal de retenir la programmation suivante pour 2018 et de solliciter une subvention auprès de l'Etat, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires :

Opération/action		CGET	Ville	Montant de l'action	% CGET
Santé des jeunes	Service Jeunesse et CMAR	6 000 €	7 350 €	13 350 €	44.94%

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

Culture urbaine	Service Jeunesse	8 000 €	22 000 €	30 000 €	26.67%
La rue est à nous	Service Citoyenneté	1 500 €	1 400 €	2 900 €	51.85%
Actions intergénérationnelles	Service Jeunesse	5 000 €	5 000 €	10 000 €	50%
Séjours - Les vacances un accès pour tous	Service Jeunesse	9 000 €	68000 €	77 000 €	11.69%
Tennis dans la Rue	CMAR	1 400 €	1 300 €	2 700 €	51.85%
EMS - Stages et école	Service des Sports	10 000 €	11 200 €	21 200 €	47.17%
<b>Subventions 2018</b>		<b>40 900€</b>			

Par Ailleurs sur le territoire de Nogent-sur-Oise plusieurs actions associations ou de structures ont été rendues éligibles.

Opération/action	Porteur de projet	CGET	Montant de l'action	% CGET
Café des aidants	CCAS Nogent sur Oise	1 300 €	2 500 €	52%
Lutte contre la précarité énergétique	CCAS Nogent sur Oise	1 500 €	4 500 €	28.89%
Sociolinguistique	CCAS Nogent sur Oise	8 000 €	15 380 €	52.02%
ACI Préméa	Formation & Développement	8 000 €	322 888 €	2.48%
« L'Entreprise et Moi » Aci Secisol	Formation & Développement	8 000 €	301 144 €	2.66%
« L'Entreprise et Moi » Voies Douces	Formation & Développement	8 000 €	316 454 €	2.53%
<b>Subventions 2018</b>		<b>34 800 €</b>		

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider la programmation 2018 ci-dessus présentée auprès de l'Etat pour un montant global de subventions sollicité pour la ville de 40 900€;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour les actions communales 2018 pour un total de 40 900 € sur les crédits politique de la ville et à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES ET PROJETS**

### **3.19 Accords cadres transports collectifs - Avenant au lot 1 circuits navettes et transports intra muros**

Par délibération n°1.2 du 30 juin 2017, la SAS Transports EVRARD a été déclarée attributaire de deux accords-cadres à bons de commande pour assurer les transports collectifs de la ville. Une partie du bordereau de prix est définie forfaitairement par rapport à des circuits réguliers avec une fréquence définie au lot 1 relatif aux circuits, navettes et transports intra-muros, Des modifications ont été rendues nécessaires pour créer de nouveaux circuits ou de nouvelles fréquences:

- Par le calendrier scolaire suite à la répartition du temps de travail scolaire sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2017, notamment la création d'un transport de l'accueil du périscolaire le matin vers le GS Paul Bert
- L'augmentation du nombre de convives inscrits à la restauration scolaire, notamment pour effectuer le transport des enfants de l'école de l'Obier vers les restaurants scolaires des Coteaux et des deux collèges de la ville.

Ces nouveaux trajets sont réglés actuellement aux prix kilométriques indiqués au bordereau des prix de l'accord-cadre qui sont prévus pour une mise à disposition ponctuelle en cas de trajets non déterminés au préalable.

L'avenant a pour objet d'introduire les nouveaux trajets dans la liste des circuits réguliers intra-muros permettant ainsi à la collectivité de bénéficier de prix plus intéressants.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cet avenant 1 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents y afférents.

*De part ses fonctions professionnelles, Monsieur BEL FAKIH ne prend pas part au vote.*

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES ET PROJETS**

### **3.20 Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) - Adhésion**

La ville a recours à de nombreux moyens informatiques pour gérer les différents services de la ville (état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, gestion RH et financière, etc). Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données en 2018.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données. L'association implantée dans l'Oise assure également un rôle d'accompagnement (conseil en innovation numérique comme la mise en place de GED, audit matériel) et propose des solutions mutualisées pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, l'accès aux mails sécurisés, la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Au vu de l'intérêt de contractualiser pour bénéficier d'un délégué pour piloter la mise en conformité de nos dispositifs par rapport à la protection des données personnelles (prestation complémentaire à l'adhésion dont le coût dépend d'une mutualisation examinée à l'ACSO,

qui pourrait s'élever au maximum à un total de 8 400 € la première année et 4 725 € ensuite chaque année si la ville contractualise sans démarche intercommunale)

Au vu des missions complémentaires qui pourraient être apportées à la ville pour environ 1 800 € (représentant une économie par rapport aux plateformes utilisées aujourd'hui de marché et d'actes),

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) à compter de 2018 (cotisation pour cette année de 58 € HT qui est revue chaque année par l'assemblée générale de l'association
- d'adhérer à la démarche impulsée par l'ACSO de mettre en place un DPO au niveau intercommunal
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions y afférentes

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **RELATIONS SOCIALES**

### **4.21 Convention de prestation intégrée de service "plan de formation intercommunal" avec ACSO**

---

Le schéma de mutualisation arrêté le 24 mars 2016 entre l'ACSO et les communes de Creil, Montataire, Nogent sur Oise et Villers Saint Paul prévoit la mise en œuvre d'un plan de formation commun.

Juridiquement il est prévu que l'ACSO porte l'action dans le cadre d'une convention, dite convention de prestation intégrée de service, signée avec chacune des collectivités.

La gestion du plan de formation intercommunal sera assurée par la responsable du service formation de la ville de Montataire mise à disposition de l'ACSO pour 20% de son temps de travail.

Dans le cadre de la convention chaque commune remboursera à l'ACSO le coût de la mise à disposition de l'agent au pro rata du nombre de ses agents permanents ainsi que le coût de recours à des prestataires de formation privés.

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver les dispositions figurant dans le projet de convention ci-joint,

D'autoriser le Maire à signer la convention de prestation intégrée de service avec l'ACSO.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **RELATIONS SOCIALES**

### **4.22 Création d'astreintes au sein du service de la police municipale**

---

Il est proposé au conseil municipal d'instituer deux astreintes au sein du service de la police municipale selon les dispositions suivantes :

- Objet des astreintes : interventions de sécurité
- Emplois concernés : responsable et responsable adjoint du service « Tranquillité publique », agents de police municipale, opérateur de vidéosurveillance.
- Modalités d'organisation :

L'astreinte « police municipale » débute le lundi à 8h00 et finit le lundi suivant à 8h00. Elle est assurée par le responsable du service ou son adjoint et par 2 à 3 agents du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Les agents sont d'astreinte en dehors des heures normales de fonctionnement du poste de police. Ils sont joignables par un téléphone d'astreinte remis au responsable de groupe en charge d'aviser les agents d'astreintes.

Le calendrier prévisionnel des astreintes est établi tous les deux mois pour les deux mois à venir. Les agents sont consultés sur leurs préférences.

Une astreinte ponctuelle « vidéosurveillance » peut être mise en œuvre en fin de semaine afin de sécuriser certaines interventions.

Elle débute le vendredi soir à la fin du service normal et finit le lundi suivant à 8h00. Elle est assurée par un opérateur de vidéosurveillance ou par un agent du cadre d'emploi des agents de police municipale.

L'agent est d'astreinte en dehors des heures normales de fonctionnement du poste de police. Il est joignable par un téléphone d'astreinte remis au responsable de groupe en charge d'aviser les agents d'astreintes.

L'astreinte étant ponctuelle elle peut être mise en place jusqu'à 48h à l'avance.

La période d'astreinte ouvre droit au versement d'une indemnité d'astreinte selon les barèmes prévus aux articles 1 et 3 de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités des astreintes des personnels affectés au ministère de l'intérieur. Son montant sera modifié automatiquement en cas de modification de cet arrêté. Elle ne donne pas droit à repos compensateur.

Les interventions réalisées pendant une période d'astreinte sont indemnisées au titre des heures supplémentaires pour les agents éligibles à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Ces dispositions ont été soumises pour avis au comité technique dans sa séance du 13 mars 2018.

Cette délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal du 20 juin 2007 portant création d'astreintes de la police municipale.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **RELATIONS SOCIALES**

### **4.23 Modification du tableau des effectifs**

---

Je vous demande d'approuver les modifications suivantes à apporter au tableau des effectifs :

Créations :

- 1 poste de chef de service de police municipale, adjoint du responsable à la police municipale,
- 1 poste d'attaché directeur de l'action sociale,
- 1 poste d'adjoint administratif, assistant administratif à la médiathèque,
- 1 poste d'adjoint administratif assistant administratif au centre de ressources culturelles,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 30/35<sup>èmes</sup> à la résidence Saint Exupéry et au service agents d'entretien,
- 1 poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, ATSEM à la maternelle Carnot.

Suppressions :

- 1 poste de conseiller des APS,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation,

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 26/35<sup>èmes</sup>,
- 1 poste d'adjoint technique territorial.

Les suppressions de poste ont été soumises pour avis au comité technique dans sa séance du 13 mars 2018.

Par ailleurs des renforts occasionnels sont affectés dans les services en fonction de besoins non permanents. A titre de régularisation administrative je vous propose de créer les postes d'agent temporaire suivants :

- 3 postes d'adjoint administratif,
- 20 postes d'adjoint technique,
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes d'agent social,
- 1 poste d'éducateur sportif,
- 2 postes d'adjoint du patrimoine,
- 10 postes d'adjoint d'animation.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **RELATIONS SOCIALES**

### **4.24 Modification du tableau des logements de fonction**

Par délibération du 10 juillet 2017 modifiée en dernier lieu le 28 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé la liste des logements pouvant faire l'objet d'une attribution par nécessité absolue de service. Il ya lieu d'y ajouter le logement situé 27 rue du général de Gaulle type F3 afin d'y loger l'agent chargé du gardiennage de la MAST.

Le tableau des logements de fonction serait donc modifié ainsi :

Logements attribués par nécessité absolue de service

<b>Bâtiment</b>	<b>Adresse</b>	<b>Type</b>
Complexe sportif G. LENNE (logt 1)	Avenue de l'Europe	F4
Complexe sportif G. LENNE (logt 2)	Avenue de l'Europe	F4
Gymnase des Coteaux	11 allée Georges Bizet	F4
Gymnase des Granges	4 allée Philéas Lebesgue	F4
Gymnase des Obiers	Rue Pasteur	F5
Salle polyvalente	2 rue du Moustier	F4
Logement Cimetière	19 rue de l'Argillère	F4
Stade du Moustier (logt 1)	3 allée du Comte d'Archiac	F4
Stade du Moustier (logt 2)	3 allée du Comte d'Archiac	F4
Espace culturel Château des Rochers	1 rue Faidherbe (pavillon)	F3

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

Logement de gardien de l'hôtel de ville	19 rue du Dépôt	F5
Appartement	78 rue du général de Gaulle	F6
MAST	27 rue du général de Gaulle	F3

Fonctions ouvrant droit à une attribution :

- Gardien et gardien remplaçant de bâtiment communal,
- Agent exerçant les attributions de directeur général adjoint chargé des services techniques.

Logements attribués par convention d'occupation précaire avec astreinte :

Bâtiment	Adresse	Type	Valeur locative	Loyer mensuel
G.S. Carnot	1 rue Hélène Boucher	F2	287,00 €	143.50 €
G.S. Paul Bert	9 rue Paul Bert	F5	908,00 €	454 €

Fonctions ouvrant droit à une attribution :

- Agents de surveillance de la filière technique assurant des astreintes de soirée et nuit en cas de problèmes publics divers,
- Astreintes en dehors des heures de travail pour assurer la fermeture des portes du square Philippe Decourtray.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **RELATIONS SOCIALES**

### **4.25 Protection fonctionnelle**

Par délibération du 15 décembre 2014 la commune a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi 84-53 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires aux agents de police municipale victimes d'une agression le 11 décembre 2014 requalifiée en rébellion par le juge des enfants.

Dans ce cadre la collectivité a pris en charge les frais d'avocat des agents.

L'auteur des faits a été condamné le 3 mars 2016 à verser 50 € à chacun des deux policiers au titre du préjudice moral.

A la demande de la commune un huissier a été mandaté par notre avocat pour en obtenir le paiement.

La somme ayant été recouvrée, il convient de verser aux deux agents le montant des dommages et intérêts fixés par le juge.

En conséquence je vous demande

D'approuver le versement à Mr Christophe ELOY et Mme Aurore DOVERGNE agents de police municipale de la somme de 50 € chacun en réparation du préjudice qu'ils ont subi

D'autoriser le Maire à encaisser la somme de 89.49 € de la SCP d'avocats GOSSARD BOLLIET MELIN correspondant au règlement définitif de cette affaire après intervention de la SCP SEGURET FLOTTE RIBAUTE huissiers de justice associés

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## RELATIONS SOCIALES

### 4.26 Rémunération des monitrices de restauration scolaire

---

Par délibération du 21 décembre 2017 le conseil municipal a fixé le nombre d'emploi de monitrice de restauration scolaire et les modalités de leur rémunération. Il convient de préciser que ces emplois bénéficient également d'une indemnité représentative de congés payés correspondant à 10% de leur salaire brut.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## JEUNESSE ET JEUNES ADULTES

### 5.27 Participation au CER SNCF

---

Le centre de loisirs S.N.C.F accueille des enfants de cheminots et de non-cheminots de la ville de Nogent-sur Oise. Chaque année, la commune verse une participation financière calculée sur la base de 3,50€ par enfant et par jour.

Le CER SNCF transmet chaque année l'état des présences des enfants et le total correspondant à payer.

Pour cette année, le nombre de journées - enfant est de 1672.

Le montant de la participation financière pour 2017 est donc de  $1672 \times 3,50€ = 5\,852 €$

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de cette participation au profit du CER SNCF.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## PETITE ENFANCE

### 6.28 AVENANT A LA CONVENTION CAF « Fonds de rééquilibrage territorial » - Multi Accueil « Cap Canailles »

---

Dans le cadre de sa politique de promotion et de développement des équipements et services d'accueil de jeunes enfants, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a mis en place un Fonds de rééquilibrage territorial complémentaire à la Prestation Unique de Service, notamment sur les territoires présentant un déficit d'accueil.

Ce fonds permet, en fonction du niveau de priorisation du territoire, de bénéficier d'une bonification de financement de la PSU à hauteur de 1400 € par place nouvelle jusqu'au 31 décembre 2017, date de fin de la convention PSU.

A celle-ci vient s'ajouter un avenant pour les années 2016 et 2017, permettant à la Collectivité de bénéficier d'une aide exceptionnelle de 42 000 € (soit 35 x 600 € par année).

Afin de bénéficier de cette subvention, il convient de signer une convention entre la Ville de Nogent-sur-Oise et la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette démarche et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant en question ainsi que tous les documents s'y afférant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## PETITE ENFANCE

### 6.29 CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF « Prestation de service unique »

---

La convention de chaque structure d'accueil Petite enfance arrivant à terme le 31 décembre 2017, il convient de les renouveler pour la période 2018-2021.



Ces conventions encadrent le versement de la prestation de service, le suivi des engagements et l'évaluation des actions, ainsi que les conditions d'accès au portail partenaires.

Afin de bénéficier de cette subvention, il convient de signer les conventions entre la Ville de Nogent-sur-Oise et la Caisse d'Allocations Familiales pour les structures suivantes :

- Croque sourire
- Cap canailles
- L'îlot câlin.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette démarche et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en question ainsi que tous les documents s'y afférant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **PETITE ENFANCE**

### **6.30 MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

Il convient de modifier le règlement de fonctionnement des structures comme suit :

a. Les tarifs :

La CAF opérant un changement annuel des planchers minimum et maximum avant abattement servant à calculer la participation familiale dans les structures petite enfance, les taux 2018 viennent d'être communiqués à la Collectivité.

Aussi pour en tenir compte il convient de changer le règlement intérieur comme suit :

Revenus minimum CAF avant abattement : 687,30 €

Revenus maximum CAF avant abattement : 4 874,62 €

Le tarif pour les personnes habitant l'agglomération comportera une majoration de 10%.

Le tarif extérieur (hors Nogent-sur-Oise et hors Agglomération) sera majoré de 20%.

b. Les vaccins :

La législation concernant les vaccins ayant changé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les changements nécessaires sont apportés au chapitre les concernant.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la modification apportée au règlement intérieur des structures de la petite enfance.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE**

### **7.31 Convention 2018 avec les collèges Herriot et Berthelot pour le versement de la subvention aux Réseaux d'Education Prioritaire (REP)**

Depuis plusieurs années la ville verse une subvention aux collèges pour le fonctionnement des deux Réseaux d'Education Prioritaire (sites pilotes : collèges Herriot (écoles Charpak, groupe scolaires des Coteaux et une partie des groupes scolaires Obier et Jean Moulin) et Berthelot (groupes scolaires Obier et Jean Moulin).

Cette subvention d'un montant de 1 750 € pour le REP du collège Berthelot et de 5 250 € pour le REP du collège Herriot permet la mise en place de projets à destination des élèves scolarisés dans les écoles du territoire de référence.

Le versement de chaque subvention fait l'objet d'une convention fixant les obligations de chaque partie.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention dans les mêmes conditions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE**

### **7.32 Conventions pluriannuelles - 2017 - 2020 - classe passerelle**

---

Les conventions pluriannuelles relatives au dispositif Classe Passerelle pour la période 2017-2020 (convention financière d'aide au fonctionnement entre la Caf et la Ville ainsi que celle d'organisation et de fonctionnement entre la CAF, l'Education Nationale, l'Etat et la Ville), sont arrivées à échéance.

L'expérience s'est avérée plus que satisfaisante depuis 10 ans pour l'ensemble des partenaires au vu des divers bilans et évaluations faits sur l'impact de ce dispositif sur les enfants accueillis et leurs familles.

Il convient de procéder à leur renouvellement pour la période 2017-2020 en poursuivant les objectifs axés sur le renfort des premiers apprentissages du langage et du vivre ensemble ainsi que celui d'établir un partenariat autour des familles et des relations avec l'école.

Au vu de l'opportunité pour la ville de bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement de 11 000 € sur 3 ans, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la CAF et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE**

### **7.33 Dotation pour l'achat de matériel pour le temps du midi - année 2018**

---

Un budget de 2 € par enfant est octroyé aux convives présents pendant le temps du midi. Ce budget permet aux animatrices d'acheter des jeux d'extérieur ou d'intérieur.

En fonction des disparités du nombre d'enfants entre école, un budget de 90 € est attribué d'office pour les écoles à faible effectif (maternelles Jean Moulin, les Granges, Charles Perrault...).

En fonction de l'effectif moyen actuel, environ 900 enfants, le budget total inscrit pour l'année 2018 serait de 1 930 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE**

### **7.34 Dotation pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire - année 2018**

---

Un accueil périscolaire est assuré chaque matin et soir pour l'ensemble des écoles de la Ville. En moyenne, près de 130 enfants sont présents chaque matin entre la tranche horaire 7h20 / 8h20 et environ 230 enfants chaque soir pendant la tranche horaire 16h30 / 18h45.

Il est proposé de renouveler le budget à l'identique par rapport à 2017 soit un budget de 3 000 € pour l'achat des fournitures nécessaires à la réalisation des ateliers et un budget de 950 € pour l'alimentation (fêtes calendaires).

Ce budget sera inscrit au compte 011 60632 et 60623 255 3PS000.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

### 7.35 Dotations aux écoles pour l'Enseignement des Langues et Culture des Pays d'Origine (ELCO)

Depuis la rentrée scolaire de 2017, 5 écoles élémentaires dispensent des cours ELCO.

Ecole	Cours dispensé	Date démarrage	Jour d'intervention - horaires	Effectif
Paul Bert	Turc	Mercredi 11 octobre 17	de 11 h à 12h30	7 élèves
Charpak	Turc	Vendredi 13 octobre	de 16 h 30 à 18h00	15 élèves
	Arabe	mardi 26 septembre	16h30 à 18h00	30 élèves
Coteaux	Arabe	Jeudi 5 octobre	De 16h30 à 18h	12 élèves
Obier	Arabe	Mercredi 27 septembre	De 9h30 à 11h	20/25 élèves
Jean Moulin	Turc	Vendredi 13 octobre	De 16h30 à 17h45	20 élèves pro

Au total, environ 110 enfants sont concernés cette année. Il est proposé au membre du Conseil Municipal de renouveler le budget des cours ELCO à l'identique pour 2018 à savoir 350 €. Ce budget est utilisé pour le matériel scolaire (cahier, carnets...).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

### 7.36 Dotations scolaires 2018

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire le budget de fonctionnement des écoles équivalent par rapport à 2017.

- a)** Achat de matériel et fournitures scolaires (détail des budgets par école en annexe).  
En fonction des effectifs scolaires arrêtés au 4/12/2017, le budget total pour le fonctionnement des classes serait donc fixé pour l'année 2018 à 40 477.20 € (39 037 € en 2017) pour les écoles maternelles ; 67 845.40 € (67 051 € en 2017) pour les écoles élémentaires.

b) Dotation pour les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED)

	Dotation 2018
2 postes de psychologues scolaires	914 € x 2
2 postes de maître E	914 € x 2
1 poste de maître G	914 €
Total	4 570 €

c) Dotation pour les Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)

	Dotation 2018
2 postes Elémentaires J. Moulin, Obier, Charpak	489 € x 2
Total	978 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE**

### **7.37 Subvention aux coopératives et aux associations scolaires pour les sorties scolaires organisées en 2018**

Dans le cadre des sorties scolaires organisés par les écoles, la collectivité propose d'apporter son concours sous forme de subvention de fonctionnement versée aux coopératives et aux associations scolaires pour l'année 2018.

Pour l'année 2018, il est proposé de reconduire le budget à l'identique par rapport à 2017.

	Subvention 2018
Ecoles maternelles	109,45 € par classe
Ecoles élémentaires	24,10 € par enfant scolarisé en classes de CM2

Pour ce qui est des écoles élémentaires, l'unité de compte pour la subvention reste fixée au nombre d'enfants scolarisés en CM2 en revanche, la subvention versée aux écoles peut être destinée à l'ensemble des enfants scolarisés dans cette école.

Pour l'obtention de cette subvention, des pièces justificatives devront être fournies prouvant qu'il s'agit bien d'un voyage scolaire (bon de commande avec facture jointe).

Subvention pour chaque école :

Maternelle Paul Bert (8 classes)	876 €
Maternelle Carnot (6 classes)	657 €
Maternelle Jean Moulin (6 classes)	657 €
Maternelle Obier (8 classes)	876 €
Maternelle Françoise Dolto (4 classes)	438 €
Maternelle Madeleine Brès (5 classes)	547 €
Maternelle des Coteaux (5 classes)	547 €
Total :	4 598 €

Elémentaire Paul Bert (71 CM2 + 2 Ulis)	1 759 €
Elémentaire Carnot (54 CM2)	1 301 €
Elémentaire Jean Moulin (37 CM2)	892 €
Elémentaire Obier (68 CM2+ 8 Ulis)	1 832 €
Elémentaire Charpak (64 CM2)	1 542 €
Elémentaire Jules Verne (40 CM2 + 7 Ulis)	1 133 €
Total :	8 459 €

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 6574, fonctions 211 et 212 des différentes écoles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE**

#### **8.38 Attribution du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation - attribution du marché**

Le marché d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux étant arrivé à échéance, la ville a procédé au lancement d'un appel d'offres pour obtenir un nouveau marché.

La consultation pour ce marché d'une durée de 5 ans était décomposée en 2 lots :

- Lot 1 : Entretien et exploitation des **bâtiments non raccordés au chauffage urbain**
- Lot 2 : Entretien et exploitation des **bâtiments raccordés au chauffage urbain**

**Offre de base** : le marché de base concerne l'exploitation, la maintenance **de type P2<sup>1</sup>** et le gros entretien **P3<sup>2</sup> partiel**

L'appel d'offres comprenait **trois prestations supplémentaires éventuelles**, en complément de l'offre de base :

- **PSE 1** : Extension du périmètre d'entretien avec un P2 et un P3 vers les ouvrages de distribution accessibles jusqu'aux émetteurs (radiateurs...)
- **PSE 2** : P2 avec intéressement aux économies d'énergie pour les bâtiments consommant plus de 50 MWh/an
- **PSE 3** : P3 complet avec garantie totale sur la prestation de base.

Deux entreprises, **DALKIA et IDEX**, ont répondu à cette consultation.

L'ouverture des plis a été réalisée par le service d'appui à la commande publique et les candidatures ont été jugées recevables.

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études CFERM de la société BETEM à partir des critères, sous critères et de leur pondération, énoncée dans le règlement de la consultation.

Ces critères, sous critères et leur pondération étaient les suivants :

N°	Description	Pondération
	Critères d'attribution et sous-critères	100
1	<b>Prix des prestations :</b>	60
1.1	➤ Coût global des prestations P2	30
1.2	➤ Coût global des prestations P3	20
1.3	➤ Taux horaire de la main-d'œuvre P3	5
1.4	➤ Coefficient de vente du matériel P3	5

3 PSE = 8 combinaisons d'offre à analyser

- ✓ 1 Offre de BASE
- ✓ 2 Offre de BASE + PSE 1
- ✓ 3 Offre de BASE + PSE 2
- ✓ 4 Offre de BASE + PSE 3
- ✓ 5 Offre de BASE + PSE 1 ET 2

---

<sup>1</sup> **La prestation P2** correspond à la maintenance des installations (maintien en bon état de fonctionnement de l'installation) et la conduite du chauffage (opérations de pilotage de la production et de distribution de la chaleur nécessaire pour obtenir les températures contractuelles dans les différents locaux)

<sup>2</sup> **La prestation P3 partiel**, ou gros entretien, correspond au renouvellement d'une partie des matériels défectueux ou en fin de vie (fournitures et main d'œuvre)

- ✓ 6 Offre de BASE + PSE 1, 2 ET 3
- ✓ 7 Offre de BASE + PSE 1 ET 3
- ✓ 8 Offre de BASE + PSE 2 ET 3

<b>2</b>	<b>Valeur technique :</b>	<b>40</b>
2.1	➤ Moyens humains et matériels affectés à la réalisation du marché.	10
2.2	➤ Méthodologie d'exploitation et de maintenance du P2 :	10
	<i>Astreinte, gestion des demandes d'intervention, lutte contre la légionellose, gamme de maintenance et nombre d'heures.</i>	
2.3	➤ Méthodologie des prestations du GER P3 :	10
	<i>Plan de renouvellement, pertinence du matériel proposé, échelonnage sur la durée du contrat.</i>	
2.4	➤ Outils/méthodologie de suivi du marché :	5
	<i>Portail web et gestion de maintenance assistée par ordinateur.</i>	
2.5	➤ Optimisation énergétique :	5
	<i>Proposition d'optimisation énergétique des installations et de baisse des consommations.</i>	

Les critères de notation couvrent à la fois l'offre de base et les PSE  
= 1 seule note technique pour l'ensemble des combinaisons d'offre

**Le bureau d'études CFERM** a présenté son rapport à la **commission d'appel d'offres, réunie le 13 février 2018.**

Après analyse des offres conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation, CFERM a identifié l'offre de la société DALKIA comme la plus avantageuse économiquement, pour les deux lots, quelque soit la combinaison envisagée de l'offre de base avec les prestations supplémentaires éventuelles.

En effet, le prix de DALKIA était presque systématiquement plus bas que celui d>IDEX, et le résultat de l'analyse de la valeur technique des offres **a mis en évidence une réponse peu satisfaisante d>IDEX pour ce critère<sup>3</sup>.**

<sup>3</sup> **Cf. extraits rapport CFERM sur la valeur technique des offres :**

*IDEX: faiblesse moyens humains déployés (base vie éloignée,...), absence de travaux P3 la*

*1ère année*

*DALKIA: personnels présents sur la ville, programme P3 pertinent échelonnés sur les quatre premières années, outil Déclic,...*

Aussi, le cumul des notes des critères était en faveur de DALKIA, quelque soit la combinaison envisagée.

**Choix des prestations supplémentaires éventuelles :**

- **PSE 1** : Extension du périmètre d'entretien avec un P2 et un P3 vers les ouvrages de distribution accessibles jusqu'aux émetteurs (radiateurs...)

Le bureau d'études CFERM a proposé à la commission d'appel d'offres de ne pas retenir la prestation supplémentaire éventuelle n°1 compte tenu du prix de l'offre, comparé à l'avantage qu'apporterait la délégation de cette prestation à l'exploitant.

Les responsables techniques de la Ville ont confirmé que le prix ne présentait pas d'économie substantielle par rapport aux éventuels frais de dépannage ou travaux en régie à réaliser dans les cinq prochaines années sur les radiateurs et autres terminaux situés dans les bâtiments communaux.

**La commission a décidé de ne pas retenir la prestation supplémentaire n°1.**

- **PSE 2** : P2 avec intéressement aux économies d'énergie pour les bâtiments consommant plus de 50 MWh/an

Le bureau d'études CFERM a signalé à la commission d'appel d'offres que Dalkia proposait de réaliser cette prestation gracieusement.

Les responsables techniques de la Ville ont informé la commission que ce dispositif nécessitait de recourir aux services d'un bureau d'études techniques spécialisé pour une mission d'assistance au suivi et au contrôle du calcul de l'intéressement. Ce calcul est établi à partir de nombreux paramètres et nécessite un suivi particulier des installations.

Un devis présenté par CFERM à la demande de la direction de la stratégie et des projets urbains proposait une dépense de 7500 euros environ pour une mission limitée à la première année du marché ou de 21 000 euros environ pour la durée du marché.

Sachant par ailleurs que le marché d'exploitation maintenance prévoit un ajustement et une validation de la cible contractuelle lors de la première année d'exploitation afin de tenir compte des adaptations et réglages à réaliser par l'exploitant, le calcul de l'intéressement ne peut être effectif qu'à compter de la deuxième année du marché.

Aussi, les responsables techniques ont indiqué que les éventuelles économies d'énergie pour les bâtiments consommant plus de 50 MWh/an ne seraient probablement pas réalisées d'ici cinq ans à la hauteur des frais engagés pour la mission d'assistance technique ; la prestation pourrait être proposée plus logiquement dans la consultation à venir, dans cinq ans, notamment si la prestation supplémentaire **PSE 3** était retenue car le renouvellement des équipements qu'elle prévoit pourrait apporter une réelle plus value en termes de régulation d'énergie, à terme.

**La commission a décidé de ne pas retenir la prestation supplémentaire n°2.**

- **PSE 3** : P3 complet avec garantie totale sur la prestation de base.

Le bureau d'études CFERM a proposé à la commission d'appel d'offres de retenir la prestation supplémentaire éventuelle n°3 compte tenu du prix de l'offre de DALKIA, comparé au détail des équipements prévus remplacés au titre de cette prestation de gros entretien.



L'entreprise a proposé de procéder les quatre premières années de son marché au remplacement des équipements défectueux identifiés dans une liste suite à l'inventaire qualitatif qu'elle a réalisé (la collectivité quant à elle paierait le prix total sur la durée du marché, soit cinq années) ; ces prestations permettent le renouvellement du parc avant que les équipements repérés comme vétustes ne soient plus réparables ; il s'agit des chaudières, compresseurs, pompes et autres équipements, en mauvais état et nécessaires à la continuité du service public ; l'exploitant y trouve un intérêt financier dans la mesure où il ne devra pas intervenir au titre du P2 sur des pannes répétitives et la collectivité également dans la mesure où le prix global est compétitif et lissé sur cinq ans.

En outre ces prestations vont apporter un réel confort aux usagers et permettre de réaliser des économies d'énergie par la mise en place d'équipements neufs plus performants à cet égard.

**La commission a décidé de retenir la prestation supplémentaire éventuelle n°3.**

**Renouvellement du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation – attribution du marché :**

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les deux lots du marché à la société DALKIA, reconnue comme la plus avantageuse économiquement, pour une durée de 5 ans et pour les montants annuels suivants :

**Pour le lot 1 :** Entretien et exploitation des bâtiments non raccordés au chauffage urbain

- Offre de base : 15 362.42 € HT
- PSE 3 : 13 567.67 € HT

**Soit un montant total annuel de 28 930.09 € HT**

**Pour le lot 2 :** Entretien et exploitation des bâtiments raccordés au chauffage urbain

- Offre de base : 19 648.17 € HT
- PSE 3 : 32 985.54 € HT

**Soit un montant total annuel de 52 633.71 € HT**

Les crédits correspondant à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget au compte 0116156

Conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal :

- d'entériner le choix de la Commission d'appel d'offres,
- d'attribuer le marché à la société DALKIA pour les lots 1 et 2 Base + PSE 3,
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes d'engagements du marché d'exploitation maintenance et tous les documents s'y rapportant.

*De part ses fonctions professionnelles, Monsieur Qureshi ayant donné son pouvoir à Madame Lefèvre, laisse la consigne qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.*

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**CULTURE**

**9.39 Tarifs 2018 conservatoire communal de pratiques musicales**

---

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les tarifs communaux du conservatoire de pratiques musicales avec application pour les inscriptions de la saison 2018/2019, selon les tableaux ci-annexés.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 23 heures 30**

Le Maire,

**Jean-François DARDENNE**